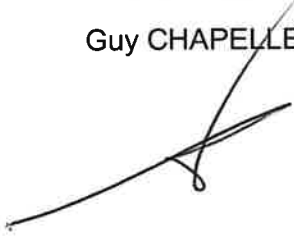


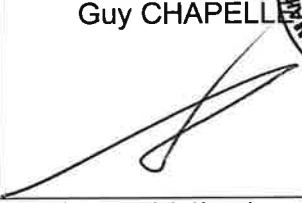
DELIBERATION N°023/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 mars 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 mars 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. Etaient présents : Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. Absents ayant donné pouvoir : Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI).
Objet : Désignation d'un secrétaire de séance	Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Désigne Monsieur Francis CARDOSO pour remplir cette fonction. Fait à Saint-Germain-Laprade, Le 2 avril 2025 Le Maire Guy CHAPELLE   Le Secrétaire de séance Francis CARDOSO 
<i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i> <i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :</i> <i>- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;</i> <i>- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr</i> <i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.</i> Transmis en Préfecture le ____ avril 2025 - Publié le ____ avril 2025	

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM23_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

DELIBERATION N°024/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 mars 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 mars 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. Etaient présents : Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. Absents ayant donné pouvoir : Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI). Monsieur Francis CARDOSO a été désigné secrétaire.
Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 mars 2025	Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de la séance du 3 mars 2025 a été transmis sous forme dématérialisée. Aucune modification n'est sollicitée. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 mars 2025. A la suite de cette décision, Monsieur le Maire sollicitera la secrétaire de séance pour la signature du procès-verbal. Fait à Saint-Germain-Laprade, le 2 avril 2025 Le Maire Guy CHAPELLE   Le Secrétaire de séance Francis CARDOSO 
<i>Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.</i> <i>Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandant avec accusé de réception :</i> - soit par un recours gracieux, adressé au Maire ; - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr <i>Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.</i>	
AR Prefecture Transmis en Préfecture le ____ avril 2025 - Publié le ____ avril 2025	

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

Etaient présents :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL -Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Patricia GIRE-JOUBERT (départ à 21H40) - Françoise GUILLOT (arrivée à 19H45) - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Guy CHAPELLE à compter de 21h40) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Béatrice VIDAL)

Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Marcel RIBES)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

21 présents + 3 pouvoirs : quorum atteint et 24 votants

Ouverture de la séance : 19h35

Présentation de l'ordre du jour :

- **AFFAIRES GENERALES**
 - Désignation d'un secrétaire de séance
 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2025
- **URBANISME**
 - Convention avec la communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme
 - Bilan de la concertation sur les Zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables et approbation du zonage
- **TRAVAUX**
 - Engagement d'études techniques (Ancienne école de Servissac et route de la Chabanne)
- **ENVIRONNEMENT**
 - Convention tripartite pour le regroupement d'un point de collecte des ordures ménagères
- **FINANCES**
 - Débat d'Orientations Budgétaires 2025
- **RESSOURCES HUMAINES**
 - Modification du tableau des effectifs
- **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **AFFAIRES GENERALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Mireille DEFAY est proposée en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2025**

Quelques modifications à la marge ne modifiant pas le sens des débats ont été sollicitées

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **URBANISME**

○ **Convention avec la communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme**

[19H45 Arrivée de Françoise GUILLOT]

La dernière délibération sur le sujet date du conseil municipal du 8 janvier 2015. La convention établie portait sur le "service commun d'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol". Elle avait été proposée à la suite de la suppression des conventions de mise à disposition des services de l'Etat au bénéfice des communes pour l'instruction des dossiers d'urbanisme. Sans transfert de compétence, la communauté d'agglomération, conformément aux dispositions de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, pouvait se voir confier l'instruction des demandes.

La convention est aujourd'hui obsolète. Depuis son entrée en vigueur, de nombreuses évolutions sont intervenues notamment en matière de dématérialisation du dépôt et d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 27 juin 2024, a autorisé le Président à signer la convention révisée. Elle vise à formaliser les nouvelles modalités d'instruction des dossiers d'urbanisme en accord avec les évolutions technologiques et administratives. La répartition des missions entre les communes et la communauté d'agglomération est conservée. Il est rappelé que la mise à disposition du service instructeur est un service gratuit rendu aux communes de l'agglomération. Cette délégation fonctionne bien et les échanges avec le service instructeur sont fructueux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer cette nouvelle convention avec la communauté d'agglomération afin de garantir la bonne gestion des dossiers d'urbanisme et de maintenir une collaboration efficace entre les entités.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Bilan de la concertation sur les Zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables et approbation du zonage**

Le conseil municipal du 15 novembre 2024 a approuvé la proposition de zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables (ZAE nR). Par arrêté en date du 19 décembre 2024, une consultation du public a été engagée. Cette procédure est un préalable à l'approbation du zonage. Organisée du 15 janvier au 14 février 2025, la consultation devait permettre au public de se prononcer sur la proposition de zonage faite sur la commune à savoir :

- Energie solaire – Au sol – parcelles CD 57, CH 5 et CI 6 (ZA de Laprade – pourtours de la société FAREVA) – 433 621 m²

- Energie solaire – Toitures des bâtiments de la ZA de Laprade et au sol (stationnements)
- Energie solaire – parcelle AR 239 (Complexe sportif communal) – Ombrières sur parking (7 759 m²) et toiture (ensoleillement théorique 3 767 770 kWh/an)
- Energie solaire – parcelle AR 5 – Toitures 2 bâtiments communaux (pôle enfance jeunesse et centre technique municipal ; ensoleillement théorique 1 975 938 kWh/an)
- Energie solaire – Domaine public (Section AK, en bordure de la sortie Fay-la-Triouleyre RN 88) – Au sol (stationnements) - Aire de covoiturage de Fay-la-Triouleyre 1 662 m².

Le dossier était consultable en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, et disponible en téléchargement sur le site internet. La permanence élus du 1er février 2025 devait également permettre de répondre aux questions des administrés. Les observations pouvaient être présentées sur un registre, à disposition en mairie, par courrier, par courriel.

Le public a été informé de la procédure par voie d'affichage et par une diffusion sur le site internet. Un article a été publié dans l'Eveil du 22 janvier 2025 pour relayer le projet de zonage et l'organisation d'une concertation.

Trois observations ont été présentées sur le registre :

- Une réserve est émise quant au risque incendie que représentent les panneaux photovoltaïques en toiture. Les aléas climatiques, tels que la grêle, sont aussi pointés.
- Un habitant exprime son désaccord quant au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur le site de la société FAREVA ou sur d'autres terrains agricoles.
- Une exploitation agricole exprime également son désaccord quant au projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au sol sur le site de la société FAREVA. La fonction des espaces naturels est à conserver pour préserver la biodiversité. L'incidence des installations sur les paysages est aussi mise en exergue. L'éco-pâturage, permettant l'entretien des parcelles, est mis en doute au regard d'une filière peu représentée sur le territoire. L'avis est en revanche favorable pour proposer l'implantation de panneaux sur les parkings ou les toitures considérant qu'il s'agit de produire une énergie renouvelable et que ces installations préservent les espaces naturels.

Une proposition a été faite par courriel :

- Il est souligné que la réflexion en cours ne présente pas de propos sur l'agri voltaïsme.

La communauté d'agglomération a été sollicitée au regard de la gestion de la ZA de Laprade dans le cadre de la compétence économie. La proposition de zonage lui a été soumise lors d'une réunion de travail. Les observations présentées sont les suivantes (elles sont reprises en intégralité) :

- concernant les propositions présentées pour la ZA de Laprade :
 - o Il est opportun de rajouter à l'énergie solaire, la création de réseaux de chaleur (biomasse ou récupération de chaleur industrielle).
 - o Il semble intéressant de rajouter aux toitures des bâtiments et stationnements au sol, toutes les emprises des terrains ne pouvant accueillir de construction, soit pour des questions de réglementation de l'urbanisme, soit pour des questions de déclivité trop importantes.
 - o La question se pose également d'intégrer la zone Au définie au récent PLU de l'autre côté de la RN et d'une manière plus générale les parcelles contiguës à la ZA existante (CB 127 et les parcelles comprises entre la CB 167 et CB 90 le long de la RD150).

- Sur l'aire de covoiturage existante de Malescot : il est souhaitable d'élargir la zone de couverture possible pour permettre l'installation de panneaux sur les espaces non dédiés au stationnement (cela permettrait d'agrandir la surface couvrable et ainsi d'optimiser l'installation).
- Enfin, la parcelle AK 324 située Route de Malescot, que la commune de Saint-Germain-Laprade est en train d'acquérir, pourrait également être intégralement comprise dans la ZAEnR. Son aménagement futur (espace de covoiturage - aires de jeux - chemin etc) étant tout à fait compatible avec la production d'énergie solaire.

L'avis du gestionnaire d'une aire protégée devait être sollicité. Le Conservatoire d'Espaces Naturels Auvergne a fait parvenir ses observations le 13 février 2025. Il représente la structure animatrice du site Natura 2000 « FR8312009 ZPS Gorges de la Loire ». Les Gorges de la Loire sont un espace naturel et agricole présentant une biodiversité importante et remarquable. À ce titre, en cas d'aménagement, trois politiques relatives à la biodiversité sont à prendre en compte : Natura 2000, espèces protégées, Loi sur l'eau. Le projet de ZAEnR à Saint-Germain-Laprade tel qu'il est présenté à ce stade, et avec les données dont l'organisme dispose, présente de potentiels impacts environnementaux variables selon les localisations des panneaux photovoltaïques : de faible (sur bâti et parking) à probablement important (au sol), selon la surface de zones humides qui sera cartographiée et les inventaires d'espèces qui seront réalisés. L'évaluation des impacts est limitée par le fait que le secteur du projet de photovoltaïque au sol soit entièrement restreint d'accès et clôturé, ce qui induit une faible connaissance des enjeux de biodiversité dans ce périmètre.

Les observations présentées par le CEN Auvergne permettent d'analyser les propositions faites par la communauté d'agglomération pour l'intégration de nouvelles parcelles.

Enfin, les observations de la direction des infrastructures routières (DIR) Massif-central et du Conseil départemental ont également été sollicitées au regard des projets envisagés en bordure d'axes routiers relevant de leur compétence.

Vis-à-vis des observations présentées, il est rappelé que la réglementation prévoit des évolutions importantes concernant l'obligation de solarisation - végétalisation des bâtiments neufs et existants. A compter de janvier 2028, les bâtiments existants, dont ceux à usage administratif ou équipement sportif, avec une emprise au sol de plus de 500 m², devront faire l'objet d'un traitement. Les bâtiments à usage commercial, industriel, artisanal, entrepôt et hangar sont aussi concernés, voire dès à présent en cas de construction, extension et rénovation lourde. Le taux de couverture varie selon la date de demande de l'autorisation d'urbanisme (30, 40 ou 50 % de la surface). Des dérogations sont possibles en raison de contraintes patrimoniales, techniques, de sécurité ou économiques.

Au terme de la consultation du public, le conseil municipal doit délibérer sur les zones d'accélération pour l'implantation des énergies renouvelables sur la commune de Saint-Germain-Laprade éventuellement modifiées en fonction des observations formulées.

Par ailleurs, il est précisé que la communauté d'agglomération, dans le cadre de la réflexion initiée par la commune, doit tenir un débat concernant les ZAEnR lors du conseil communautaire du 6 mars 2025.

Conformément aux observations du CEN, tout projet ayant un impact potentiel sur la biodiversité devra être soumis à une évaluation environnementale. À titre d'exemple, certains projets pourraient être réduits en surface afin de préserver les zones humides et la biodiversité. Ces considérations seront prises en compte lors de l'instruction de chaque dossier de demande.

La DIR ne s'oppose pas au projet de zonage proposé par la commune comme confirmé par un courrier reçu le 28 février 2025.

Des conseillers émettent des réserves concernant le risque incendie avec des panneaux photovoltaïques installés sur les toitures. Il mérite d'être pris en considération compte tenu des sinistres intervenus dans l'établissement de la Chartreuse et au Stade Massot.

Toutefois, les expertises sont encore en cours. Il est précisé que les installations photovoltaïques doivent être posées en surimposition et réalisées par des professionnels avec une ventilation entre les tuiles et les panneaux solaires pour réduire les possibilités d'incendie. Néanmoins, en cas de risque avéré, les pompiers ne peuvent pas intervenir directement et leur travail est gêné par les panneaux.

Concernant le complexe sportif, aucun problème d'ombrage n'est identifié quant à l'installation de panneaux sur toiture qui est d'ailleurs prévu pour ce type d'installation. Le nettoyage des panneaux solaires devra par contre être régulier pour optimiser la production.

A propos du projet autour du site de la société Fareva, il est rappelé qu'il s'agit d'un terrain privé sans vocation agricole bien que la société sollicite une prestation pour son entretien. Comme précédemment indiqué, concernant la biodiversité et les zones humides, les organismes environnementaux seront sollicités sur le projet. Quant au risque que ces installations pourraient induire, il a doit être pris en considération par l'entreprise étant donné qu'il est pris en compte dans les plans de prévention auxquels elle est soumise.

Sur la question de l'écopâturage, évoqué dans le cadre du projet de la société FAREVA, une des observations faites relève que cette pratique est actuellement limitée en raison du faible nombre d'ovins. Cependant, le dernier exploitant de la commune a été remplacé par une agricultrice spécialisée dans l'élevage ovin. Il est aussi noté que les panneaux photovoltaïques pourraient apporter une protection contre la sécheresse estivale.

La diminution de la population d'insectes est un sujet de préoccupation. L'incidence des pesticides relativise le propos quant à celle des panneaux au sol.

La CAPEV propose d'intégrer la création de réseaux de chaleur sur la ZA de Laprade. Cette option permettrait de réemployer l'énergie produite sur le site et est plus vertueuse que la méthanisation.

L'intégration de toutes les emprises foncières non constructibles dans le zonage est soumise à la réflexion. Ce zonage pourrait générer de nouvelles recettes tout en respectant l'environnement. Une approche prudente est privilégiée afin d'éviter la validation systématique de toutes les zones libres. Le conseil municipal souhaite ainsi privilégier l'installation de panneaux photovoltaïques sur les surfaces déjà imperméabilisées telles que les parkings et les aires de covoiturage. Le zonage est établi par la commune mais l'arrêté final sera pris par le Préfet. Néanmoins, ce dernier ne pourra valider que les zones identifiées au préalable par la municipalité. Le zonage régional devrait être arrêté dans le courant de l'année.

L'objectif de la commune est de devenir une **commune à énergie positive** sachant que les infrastructures existent pour permettre l'évacuation de l'énergie non consommée. La consommation énergétique de la commune en 2023 représente 40 GWhs et la production d'énergie potentielle sur la ZA de Laprade pourrait couvrir une majorité de ce besoin sachant que la plupart des nouvelles constructions sont pourvues de toitures avec des panneaux photovoltaïques.

Après débat, concernant les propositions de la CAPEV au sujet de l'aire de covoiturage de Malescot, seules les surfaces goudronnées seront retenues.

Si des modifications peuvent encore être envisagées sur le zonage, la municipalité se réserve la possibilité de rajouter des sites.

Le conseil municipal est sollicité pour ajouter la proposition d'un réseau de chaleur sur la ZA de Laprade à celle soumise à la consultation du public.

VOTE : Approuvé à l'unanimité (2 abstentions)

➤ TRAVAUX

○ Engagement d'études techniques (Ancienne école de Servissac et route de la Chabanne)

Le mur de soutènement de la route de la Chabanne et le bâtiment de l'ancienne école de Servissac présentent des désordres structurels. Il s'agit d'intervenir rapidement avant que les désordres constatés ne prennent trop d'ampleur, d'autant plus que le passage de poids-lourds (livraisons) et de nombreux véhicules agricoles est constaté. Conformément à l'engagement pris par les élus lors de la réunion publique de novembre 2024, les locaux ont été fermés le 31 décembre 2024. Il avait également été convenu de mener une étude rapide sur la situation. Cette proposition est soumise au conseil ce soir.

L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire (AIT 43), à laquelle la commune adhère, a été sollicitée pour accompagner la commune dans l'identification des causes des désordres constatés sur le mur et le bâtiment de l'ancienne école, évaluer la nature et le coût des travaux à réaliser ainsi que pour rechercher les possibilités de financement de l'opération.

A la suite d'une réunion qui s'est tenue le 12 février dernier, elle a fait parvenir ses premières conclusions. Des mesures de sécurité immédiates doivent être mises en place :

- Pose de témoins sur les fissures du mur et du bâtiment permettant de suivre l'évolution des désordres,
- Barriérage sur la partie haute du soutènement pour éviter le passage des roues à proximité du mur notamment des véhicules lourds,
- Rappel du tonnage autorisé sur la route de la Chabanne.

Pour des raisons de sécurité, le site de l'ancienne école a donc été interdit au public.

Compte-tenu de la complexité de l'opération, AIT 43 préconise la réalisation d'études géotechniques et d'études structures, complétées, pour la partie « bâtiment », de diagnostics amiante et plomb pour un montant estimé à 15 000 € HT. Ces études permettront de définir le mode opératoire du confortement du mur de soutènement en lien avec le bâtiment de l'ancienne école. Pour la réalisation et le suivi de ces études, elle propose d'accompagner la commune en assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les interventions sont envisagées pour cette année.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ ENVIRONNEMENT

○ Convention tripartite pour le regroupement d'un point de collecte des ordures ménagères

Le bailleur social, Alliade Habitat, est propriétaire de 14 logements qui viennent d'être proposés à la location dans le village de Malescot.

Les parties prenantes, à savoir le bailleur, la communauté d'agglomération, qui est en charge de la collecte des déchets, et la commune souhaitent collaborer pour mettre en place un regroupement des points de collecte des déchets dans l'abri réalisé par Alliade Habitat. Cette initiative a pour but d'améliorer la gestion des déchets tout en respectant les normes sanitaires et environnementales en modifiant le point de collecte pour le faire passer de l'autre côté de la route et faciliter ainsi le travail des agents de collecte.

La convention sur laquelle doit se prononcer le conseil municipal précise le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre de la collecte des ordures ménagères.

Les élus indiquent que la convention présentée ne correspond pas entièrement à leurs attentes. En effet, la CAPEV refuse d'inclure dans ses obligations la mention du « nettoyage et de l'entretien des bacs ». Toutefois, la commune ne signera la convention que sous réserve de la modification de l'article 2, afin que la formulation « assure le nettoyage » soit remplacée par « assure l'enlèvement des dépôts sauvages autour du point de collecte » dans la section relative aux obligations de la commune.

Par ailleurs, Alliade Habitat n'a pas fait de retour sur le contenu de la convention.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ FINANCES

○ Débat d'Orientations Budgétaires 2025

La tenue du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de + 3 500 habitants. Il doit être organisé dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget.

Malgré la baisse de population constatée au 1^{er} janvier 2025, passage en-dessous du seuil des 3 500 habitants au niveau de la population municipale, la population totale est supérieure (3 561 habitants). La commune demeure donc assujettie à l'obligation du DOB. Concernant les élections municipales, la question se pose quant au seuil à prendre en compte. En effet, pour le prochain mandat en 2026, il s'agit de savoir s'il faut élire 23 ou 27 conseillers municipaux ainsi que 2 ou 3 conseillers communautaires. Malgré les nouvelles installations de familles, le départ des étudiants a une incidence certaine sur l'évolution de la population de la commune.

L'organisation du DOB doit permettre d'informer les élus et de favoriser la démocratie participative au sein des assemblées en facilitant la discussion sur les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Les échanges s'appuient sur la transmission, en amont de la séance, d'un rapport qui présente :

- les orientations budgétaires du futur exercice (évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes des deux sections, hypothèses retenues concernant l'évolution des concours financiers, de la fiscalité, de la tarification, des subventions et l'évolution des relations financières entre commune et EPCI),
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structuration et la gestion de la dette,
- les perspectives pour le budget primitif et les dépenses de personnel.

Une délibération doit être prise pour prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires. Ce dernier est à relater dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal. Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est transmis au Président de la CAPEV, mis à disposition du public en mairie et publié sur le site internet de la commune.

Un premier échange sur le ROB a eu lieu lors de la Commission Finances du 19 février dernier.

La lecture du compte administratif 2024 appelle les observations suivantes :

- **Sur les dépenses** : Les charges générales ont légèrement baissé. On constate également une diminution des charges de personnel en raison de certains postes restés vacants pendant plusieurs semaines voire mois.
- **Sur les recettes** : Un excédent de fonctionnement de 489 618.96€ est présenté.

Les orientations présentées pour le budget primitif 2025 appellent les observations suivantes :

- **Sur le fonctionnement :**

- Dépenses :
 - Une très forte hausse des cotisations d'assurance est relevée. Le Maire a adressé un courriel à l'Association des Maires de France puis au cabinet du Premier ministre pour exposer la situation de la commune. Les conseillers présument une entente entre assureurs. La hausse des primes semble généralisée, quel que soit la collectivité, et, pour Saint-Germain-Laprade, ne peut être expliquée par une sinistralité particulière. Il a aussi été rappelé qu'il y a trois ans, plusieurs offres d'assureurs avaient été reçues alors qu'actuellement, une seule offre n'est reçue par lot sans possibilité de choix, ni de négociation.
 - Concernant les obligations de la commune découlant de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain et relatives à la présence de 20% de logements aidés, les services de l'État ont informé la commune de l'enveloppe budgétaire à prévoir. Ainsi, le prélèvement SRU pour 2025 devrait s'élever à 31 420€ en réalité bien qu'il faille inscrire la totalité de la somme, soit plus de 82 000 €. Il est précisé que si cette année, aucun investissement n'est fait pour les logements sociaux, en 2027, aucune déduction sur le prélèvement ne pourra être effectuée. Par contre, tant que la population municipale reste inférieure à 3 500 habitants, le Contrat de Mixité Sociale est mis en sommeil.
- Recettes :
 - Elles seront très légèrement à la hausse.
 - Les révisions des bases locatives pour 2025 étant estimées à +1.7%, il y aura une hausse du produit attendu de 36 000 € environ.

- **Sur l'investissement :**

- Dépenses : le montant des travaux de voirie va être affiné pour dégager en cours d'exercice des marges de manœuvre sur d'autres postes de dépenses.
- Recettes : Il n'est pas prévu de contracter d'emprunt en 2025.

Globalement, il est souligné que l'effet ciseau, à savoir le rapport entre l'évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement, se creuse davantage au profit des dépenses.

[Patricia GIRE-JOUBERT quitte la salle du Conseil à 21h40 et donne pouvoir à **Guy CHAPELLE** pour les dernières décisions.]

Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires.

➤ RESSOURCES HUMAINES

○ **Modification du tableau des effectifs**

Un agent souhaite préparer un examen professionnel. Après vérification, le grade qu'il occupe ne lui permet pas d'accéder à des épreuves correspondantes à ses champs de compétences. Aussi, il est proposé de le repositionner sur un autre cadre d'emplois. Il occupe actuellement un poste d'adjoint d'animation (catégorie C). Il est proposé de créer un poste d'adjoint technique et de le positionner sur ce dernier. Les grilles applicables sont similaires.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ INFORMATION

La convention pour formaliser les travaux de création d'une voirie à Fay-la-Triouleyre entre les rues des écoles et du Gravirois a été signée. Les travaux sont envisagés courant 2026.

➤ QUESTIONS DIVERSES

○ **Sécurité – environnement :**

- Une réunion en Préfecture a eu lieu pour la présentation du DDRM (Dossier Départemental des Risques Majeurs).
- Une réunion avec la CAPEV a été organisée au sujet des digues, avec l'examen de plusieurs hypothèses en cas de fortes pluies. Des questions ont été soulevées concernant une rupture totale ou partielle des digues, mais aucune réponse n'a été apportée à ce stade. L'objectif était de mieux comprendre leur comportement en cas de crue.
- Il est rappelé que la présence d'un stagiaire en Master est très appréciée.
- La campagne de stérilisation des chats errants touche à sa fin car le budget est bientôt épuisé. Nous verrons s'il est possible de prolonger cette action.
- Prochain atelier « Répare » le 17 mars.
- Action Plogging, seulement deux associations ont répondu présentes en plus Des foulées de Saint Germain, peut-être serait-il utile de relancer l'appel.
- Prochaine commission le 18 mars à 18h.

○ **Espaces verts :**

- Les agents travaillent à remplacer un massif vieillissant par un pavage près des bornes de recharges électriques.

○ **Ecoles :**

- Le prochain conseil d'école est prévu après les vacances.

○ **Travaux :**

- Les agents ont profité des vacances scolaires pour réaliser des travaux en régie, notamment au rez-de-chaussée de l'école maternelle du Bourg, où des travaux de plomberie et de peinture ont été effectués.
- Une nouvelle pièce a été aménagée en régie au CTM afin de servir de bureau d'appoint.

○ **Chemins :**

- Quelques réparations de dégradations ont été réalisées.
- Le 4 mars, une réunion avec la CAPEV est prévue concernant le chemin de Saint-Jacques de Compostelle en amont du Puy-en-Velay.

○ **Vie communale :**

- Le Carnaval se déroulera vendredi 7 mars, départ à 17h30 du centre de loisirs pour se rendre au cercle de loisirs. Les élus se donnent rendez-vous à 17h pour installer les boissons offertes par la municipalité.

○ **Finances :**

- Commission le mercredi 12 mars à 17h.

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM24_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

- Vote du budget le 31 mars à 19h30.
- **Urbanisme :**
 - Assemblée spéciale Conseil d'Administration de la SPL du Velay la semaine prochaine.
 - Prochaine commission lundi 10 mars.
 - Réunion à venir avec la DRAC concernant la statue de Moulin Neuf.
- **Solidarité :**
 - Le conseil d'administration du CCAS se tiendra le 11 Mars.
- **Culture :**
 - Exposition de photographies à partir de mercredi 5 mars
 - Conférence sur le Patois
 - Deux pièces de théâtre ; le 21 et 28 mars
 - Rencontre poétique autour de Louis ARAGON le 31 mars

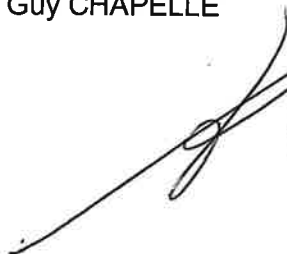
FIN DE LA SEANCE : 22h10

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

Signatures :

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Mireille DEFAY

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM24_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

DELIBERATION N°025/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 mars 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 mars 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. Etaient présents : Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. Absents ayant donné pouvoir : Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI). Monsieur Francis CARDOSO a été désigné secrétaire.
Objet : Quartier durable de Naquera : Compte-rendu annuel des comptes 2024 de la SPL du Velay	VU les articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ; VU les articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; VU la délibération du 16 avril 2021 relative à la concession d'aménagement « Aménagement Quartier durable de Naquera » avec la Société Publique Locale du Velay ; VU la délibération du 29 avril 2022 relative à l'avenant N°1 au traité de concession avec la SPL du Velay ; VU la délibération du 14 avril 2023 relative à l'avenant N°2 au traité de concession avec la SPL du Velay ; VU la délibération du 15 avril 2024 relative à l'avenant n°3 au traité de concession ; VU la délibération du 6 septembre 2024 relative à l'avenant n°4 au traité de concession ; VU la délibération du 3 février 2025 relative à la modification des tarifs de vente des terrains ; CONSIDERANT que l'intérêt pour la commune de mobiliser la SPL est de réceptionner une opération globale et de garantir, par une maîtrise d'ouvrage centralisée, le parfait enchaînement des différentes phases de l'opération à mettre en œuvre ainsi que de ne pas faire porter par le budget communal sur plusieurs années les investissements nécessaires à la réalisation de la totalité de l'opération ; CONSIDERANT la concession d'aménagement entre la commune de Saint-Germain-Laprade et la SPL du Velay signée le 16 avril 2021 et ses avenants N°1, 2, 3 et 4 ;
AR Prefecture	CONSIDERANT le compte rendu-annuel des comptes 2024 remis par la SPL

du Velay le 25 mars 2025 ;

Le compte-rendu annuel des comptes relatif à la concession d'aménagement du quartier durable de Naquera fait état d'un résultat d'exploitation de + 80 753 € HT au titre de l'exercice précédent.

La réception des travaux d'aménagement ayant été réalisée le 11 décembre 2023, les dépenses 2024 effectuées correspondent essentiellement aux soldes des marchés de travaux.

En termes de recettes, le bilan financier présente la somme de 204 558 € HT relative à la vente des lots 1 à 4 à Logivelay (PSLA (accession sociale à la propriété)) et la vente libre des lots 22, 28 et 30. La participation de la commune s'est élevée à 123 255 € HT.

L'année 2025 sera consacrée à la levée des quitus au terme de l'année de garantie de parfait achèvement.

En termes de recettes, les ventes de lots devraient représenter l'essentiel des recettes. Outre, la vente des lots n° 31 et 32 prévue pour juin 2025, il est envisagé de commercialiser 14 lots en accession libre.

La commercialisation est pleinement lancée (annonce Le Bon Coin, panneaux de commercialisation implantés sur la commune, partenariat avec des constructeurs de maisons individuelles). Trois lots sont actuellement réservés par des particuliers en attente de financement et/ou d'un retour technique sur leur projet.

La participation prévisionnelle de la collectivité est proposée au regard d'un avenant N°5 destiné à compenser la baisse de recettes induite par la nouvelle tarification de prix de vente.

Le résultat prévisionnel d'exploitation est de + 693 242 € HT. Le bilan global prévisionnel reste à l'équilibre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu annuel des comptes 2024 relatif à la concession d'aménagement du quartier durable de Naquera remis par la SPL du Velay et joint en annexe de la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 avril 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Francis CARDOSO

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

AR Prefecture

Transmis en Préfecture le avril 2025 - Publié le avril 2025

Compte rendu annuel des comptes
Quartier Durable Naquera à Saint Germain Laprade
Bilan d'activités 2024 et Prévisionnel 2025

Dossier remis le 31 mars 2025

AR Prefecture

5 avenue de la Dentelle – 1^{er} Etage – 43000 LE PUY EN VELAY

043-214301905-20250331-DCM25_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

Tél. : 04-71-02-52-52

INTRODUCTION

RAPPEL

La commune de Saint Germain Laprade a décidé :

- Par délibération du 16 avril 2021, de conclure une concession d'aménagement avec la SPL du Velay et lui confie, en application des dispositions des articles L 300-1, L 300-4 et L300-5 du Code de l'urbanisme et des articles L 1523-1 et suivants du Code Général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement.
- En application de l'article 10.1 de la concession d'aménagement, la SPL assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération.
- Par délibération du 29 avril 2022, d'approuver le CRAC 2021 ainsi que l'avenant n° 1 au traité de concession.
- Par délibération du 14 avril 2023, d'approuver le CRAC 2022 ainsi que l'avenant n° 2 au traité de concession.
- Par délibération du 12 avril 2024, d'approuver le CRAC 2023.
- Par délibération du 15 avril 2024, d'approuver l'avenant n°3 au traité de concession
- Par délibération du 06 septembre 2024, d'approuver l'avenant n°4 au traité de concession
- Par délibération du 31 mars 2025, d'approuver l'avenant n°5 au traité de concession

Le quartier durable, d'une superficie d'environ 2,4 ha, est destiné à accueillir principalement de l'habitat. Devraient être créés 74 logements, répartis entre logements libres et logements sociaux, ainsi que des équipements publics de desserte et de loisir, et des espaces verts.

L'aménagement de ce périmètre comprend l'ensemble des travaux de voirie, réseaux, espaces verts, espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers.

BILAN D'ACTIVITES DE L'ANNEE 2024 AU 31/12/2024

A. DEPENSES 2024 en € HT

La réception des travaux d'aménagement ayant été réalisée le 11 décembre 2023, les dépenses effectuées correspondent essentiellement aux soldes des marchés de travaux.

Ainsi, l'année qui vient de s'écouler a donné lieu à un certain nombre de dépenses qui se résument comme suit :

Etudes

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

1	ETUDES	0
1A	Etudes techniques	0
1A 2	Etude géotechnique	0
1A 8	Autres études	0
1B	Etudes préopérationnelles	0
1B 1	Etudes faisabilités	0
1B 2	Etudes complémentaires	0
1C	Autres études	0
1C 1	Archéologie	0
1C 2	Levés topographiques - frais géomètre	0

Aucune dépense n'a été réalisée sur l'année 2024.

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM25_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

Foncier : acquisition et frais

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

2	FONCIER : ACQUISITIONS ET FRAIS	2 006
2A	Acquisitions	0
2A 1	Acquisition	0
2B	Autres frais acquisitions	2 006
2B 1	Frais acquisitions	2 006
2B 2	Frais juridiques	0

Total dépenses 2024 Chapitre foncier : 2 006 € HT (Frais de rédaction d'acte administratif pour la parcelle AL427 - Acte signé le 04 décembre 2023).

Travaux

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

3	TRAVAUX	167 335
3B	Travaux terrassement	74 150
3B 2	Terrassement	67 753
3B 4	Imprévus	6 397
3E	Réseaux Programme Equipement lotissement	28 051
3E 2	Télécom/fibre	6 470
3E 6	HT/BT	0
3E 7	Eclairage public ECPB	21 580
3E 9	Gaz	0
3H	Réseaux Lotissement	0
3H 1	Réseaux AEP + terrassement + cuves enterrées	0
3H 2	Télécom/fibre	0
3H 6	BT/EP	0
3G	Travaux voirie et autres aménagements	65 134
3G 2	Voiries et aménagement de surfaces	8 363
3G 3	Aménagement paysager	56 771
3K	Autres imprévus sur travaux	0
3K 6	Contraintes chantier non imputable	0

Une différence de 1 € dans la décomposition ci-dessus peut être notée en raison de la prise en compte d'arrondi.

Total dépenses 2024 Chapitre travaux : 167 335 € HT correspondant à la situation n°6 + le DGD de l'entreprise EYRAUD (lot 1), au DGD de l'entreprise BROCC (lot 2) et à la 2nde situation de l'entreprise ROCHE (lot 3).

Honoraires

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

4	HONORAIRES	9 407
4A	Maitrise d'oeuvre	0
4C	Maitrise d'oeuvre autres	0
4E	CSPS	276

AR Prefecture

4F	Frais géomètre	9 131
4G	Divers aléas	0

Total dépenses 2024 Chapitre honoraires : 9 407 € HT (Situation n°9 CSPS + honoraires géomètre).

Assurances

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

5	ASSURANCES	0
5A	Assurances chantiers	0
5A 2	Tous risques chantier	0

Aucun montant n'a été réglé sur 2024.

Rémunération SPL

Le montant de cette charge se décompose comme suit :

6	REMUNERATION	
6A	Rémunération sur acquisitions	
6A 1	Rémunération sur acquisitions	
6B	Autres rémunérations	42 856
6B 1	Rémunérations études/forfait/gestion	
6B 2	Rémunérations sur travaux et honoraires	9 456
6B 3	Rémunération de liquidation	
6B 4	Rémunération sur commercialisation	13 163
6B 5	Rémunération gestion comptable et financière	20 237

La rémunération se décompose comme suit :

- La rémunération sur travaux, marchés études, MOE et honoraires à hauteur de 4,5 % des dépenses TTC pour un montant de 9 456 € HT.
- La rémunération sur commercialisation à hauteur de 4% des prix TTC des lots vendus en 2024 pour un montant de 13 163 € HT.
- La rémunération sur gestion comptable et financière de l'opération à hauteur de 1 % des flux TTC entrants (encaissements) et sortants (décaissements) pour un montant de 20 237 € HT.

Total dépenses 2024 Chapitre rémunération aménageur : 42 856 € HT.

Frais financiers

Le montant de ces frais se décompose comme suit :

7	FRAIS FINANCIERS	24 153
7A	Frais financiers sur court termes	596
7B	Frais financiers sur long termes	23 557
7C	Autres frais financiers	

Total des dépenses 2024 Chapitre frais financiers : 24 153 € HT (frais de tenue de compte + remboursement du prêt à court terme en septembre 2024 + intérêts des emprunts contractés en 2022 et 2023).

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM25_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

Impôts et Taxes

Le montant de ces frais se décompose comme suit :

8	IMPOTS ET TAXES	200
8A	Taxes foncières sur propriétés non bâties (TF PNB)	200

Total dépenses 2024 Chapitre impôts et taxes : 200 € HT.

Frais divers

Le montant de ces frais se décompose comme suit :

9	FRAIS DIVERS	1 104
9A	Frais de publicité	680
9B	Frais de repro	0
9D	Frais juridiques	0
9E	Communications	0
9G	Huissiers/constats	383
9J	Frais postaux	41

Total dépenses 2024 Chapitre frais divers 1 104 € HT (coût du panneau de commercialisation à Atomyk Pub + frais de constat d'huissier pour affichage du permis d'aménager modificatif 1 + frais postaux).

Total des dépenses hors taxes 2024 : 247 060 €

Le montant total TTC des dépenses 2024 est 278 673 €

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM25_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

B. RECETTES

Recettes de cession foncière

Le montant de ces recettes se décompose comme suit :

1	RECETTES DE CESSION	204 558
1A	Vente de droits à construire	204 558
1A 1	Locatif social	0
1A 11	Locatif social	0
1A 2	Accession libre	204 558
1A 21	Accession libre	0
1A 3	Accession sociale	0
1A 4	Autre	0

Total recettes 2024 Chapitre Recettes de cession foncière 204 558 € correspondant à la vente des lots 1 à 4 à Logivelay (PSLA) + vente libre des lots 22, 28 et 30.

Participations collectivité concédante

Le montant de ces recettes se décompose comme suit :

3	PARTICIPATIONS COLLECTIVITE CONCEDEANTE	123 255
3A	Participations collectivité concédante	123 255
3A 2	Participation compensation de prix	57 821
3A 3	Participation en contrepartie de travaux remis	65 434

Conformément à l'article 16-3 du traité de concession, à ses avenants n° 1 et 2, et aux bilans annexés, en 2024, la ville a participé à hauteur de 123 255 € dont :

- 57 821 € au titre de sa participation en contrepartie de remise d'ouvrage ;
- 65 434 € au titre de sa participation à la compensation du prix de cession inférieur au prix de marché.

Subventions autres

Le montant de ces recettes se décompose comme suit :

5	SUBVENTIONS AUTRES	0
5A	DETR	0

Aucun montant n'a été perçu sur 2024.

Autres

La gestion de la trésorerie n'a pas permis de dégager des produits financiers :

6	PRODUITS DIVERS	0
6A	Produits divers	0

Aucun montant n'a été perçu sur 2024.

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM25_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

Total des recettes hors taxes 2024 : 327 813 € HT

TVA

TVA déductible 2024 : 31 612 €

TVA collectée 2024 : 52 476 €

TVA différentielle : 20 864 €

Le montant total de ces recettes 2024 s'élève à 380 289 € TTC

C. RESULTAT COMPTABLE

Le solde d'exploitation pour l'année 2024 est de **80 753 € HT** pour l'ensemble de la concession.

		2024
Ligne	Intitulé	Année
	RESULTAT D'EXPLOITATION	80 753
	DEPENSES	247 060
	RECETTES	327 813

Cf. annexes n° 1 tableaux détaillés du réalisé 2024 ainsi que modalités financement et situation trésorerie.

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM25_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

PREVISIONS POUR 2025

L'année 2025 sera consacrée à la levée des quitus au terme de l'année de garantie de parfait achèvement.

En termes de recettes, les ventes de lots devraient représenter l'essentiel des recettes. Outre, la vente des lots n° 31 et 32 prévue pour juin 2025, il est envisagé de commercialiser 14 lots en accession libre (Cf détail en page 12).

La commercialisation étant pleinement lancée (annonce Le Bon Coin, panneau de commercialisation à venir, partenariat avec des constructeurs de maisons individuelles), nous avons bon espoir qu'elle puisse repartir vigoureusement. Trois lots sont actuellement réservés par des particuliers en attente de financement et/ou d'un retour technique sur leur projet.

A. DEPENSES 2025 en € HT

Etudes

Le montant prévisionnel de ce poste se décompose comme suit :

1	ETUDES	0
1A	Etudes techniques	0
1A 2	Etude géotechnique	0
1A 8	Autres études	0
1B	Etudes préopérationnelles	0
1B 1	Etudes faisabilités	0
1B 2	Etudes complémentaires	0
1C	Autres études	0
1C 1	Archéologie	0
1C 2	Levés topographiques - frais géomètre	0

Total dépenses prévisionnelles 2025 Chapitre études : 0 € HT

Foncier : acquisition et frais

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

2	FONCIER : ACQUISITIONS ET FRAIS	0
2A	Acquisitions	0
2A 1	Acquisition certaines AL 392	0
2A 2	Acquisition potentielles AL 42	0
2A 3	Acquisition certaines AL 428	0
2A 4	Acquisition certaines AL 38 et 39	0
2A 5	Acquisition potentielles AL 36	0
2A 6	Acquisition potentielles AL 427	0
2B	Autres frais acquisitions	0
2B 1	Frais acquisitions	0
2B 2	Frais juridiques	0

Total dépenses prévisionnelles 2025 Chapitre Foncier : 0 € HT.

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM25_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

Travaux

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

3	TRAVAUX	23 693
3A	Généralités	0
3E	Réseaux Programme Equipement lotissement	17 256
3E 2	Télécom/fibre	0
3E 6	HT/BT	0
3E 7	Eclairage public ECPB	17 256
3E 9	Gaz	0
3H	Réseaux lotissement	0
3H 1	Réseaux AEP + terrassement + cuves enterrées	0
3H 2	Télécom/fibre	0
3H 6	BT/EP	0
3F 9	Gaz	0
3G	Travaux voirie et autres aménagements	5 308
3G 2	Voirie et aménagement de surfaces	0
3G 3	Aménagement paysager / jardins potagers	5 308
3K	Autres imprévus sur travaux	1 129
3K 6	Contraintes chantier non imputable	1 129

Total dépenses prévisionnelles 2025 Chapitre Travaux : 23 693 € HT correspondant aux soldes des marchés travaux (DGD du lot n°3 + Prestations d'entretien des végétaux correspondant au devis DV0001807 de Roche Paysage), aux travaux BT (participation à la création d'un transformateur supplémentaire pour alimentation électrique Immeuble Pierreval - Macro-lot 31) , ainsi qu'au solde de la convention de raccordement BT/EP avec le SEMV.

Honoraires

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

4	HONORAIRES	5 897
4A	Maitrise d'œuvre	5 166
4C	Maitrise d'œuvre complémentaire	0
4E	CSPS	276
4F	Frais géomètre	455
4G	Divers aléas	0

Total dépenses prévisionnelles 2025 Chapitre Honoraires : 5 897 € HT (DGD Marché de maîtrise d'œuvre + Honoraires hors marché pour modification n° du permis d'aménager + solde fin de GPA honoraires CSPS + honoraires de géomètre pour dossier d'arpentage)

Assurances

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

5	ASSURANCES	0
5A	Assurances chantiers	0
5A 2	Tous risques chantier	0
5B	Assurances propriétés bâtiments acquis	0

AR Prefecture

Total dépenses prévisionnelles 2025 Chapitre Assurances : 0 € HT

Rémunérations

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

6	REMUNERATION	46 410
6A	Rémunération sur acquisitions	0
6A 1	Acquisitions certaines (AL 36, 38, 39, 42, 392, 427 et 428)	0
6A 2	Acquisitions potentielles	0
6B	Autres rémunérations	46 410
6B 1	Rémunérations études/forfait/gestion	0
6B 2	Rémunérations sur travaux	1 598
6B 3	Rémunération de liquidation	0
6B 4	Rémunération sur commercialisation	34 678
6B 5	Rémunération gestion comptable et financière	10 134

Pour mémoire, la rémunération prévisionnelle 2025 est calculée sur la base des conditions fixées à l'article 20.2 de la concession d'aménagement et se décompose de la manière suivante :

- La rémunération sur travaux et honoraires pour un montant de 1 598 € (rappel base de calcul 4.5 % montant TTC des dépenses).
- La rémunération sur la commercialisation pour un montant de 34 678 € (rappel base de calcul 4 % des montants TTC fixés dans les actes de cession).
- La rémunération sur la gestion comptable et financière de l'opération à hauteur de 1 % des flux entrants (encaissements) et des flux sortants (décaissements) pour un montant de 10 134 €.

Total dépenses prévisionnelles 2025 Chapitre Rémunération aménageur : 46 410 € HT

Frais financiers

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

7	FRAIS FINANCIERS	26 076
7A	Frais financiers sur court termes	800
7B	Frais financiers sur long termes	25 276
7C	Autres frais financiers	0

Total dépenses prévisionnelles 2025 Chapitre Frais financiers : 26 076 € HT correspondant aux frais de tenue de compte et aux intérêts des 2 emprunts en cours de 270 000€ et 700 000€.

Impôts et taxes

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

8	IMPOTS ET TAXES	250
8A	Taxes foncières sur propriétés non bâties (TF PNB)	250

Total dépenses prévisionnelles 2025 Chapitre Impôts et taxes : 250 € HT.

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM25_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

Frais divers

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

9	FRAIS DIVERS	8 575
9A	Frais de publicité	0
9B	Frais de repro	60
9D	Frais juridiques	4 000
9E	Communications	4 000
9G	Huissiers/constats	390
9J	Frais postaux	125

Total dépenses prévisionnelles 2025 Chapitre Frais divers : 8 575 € HT.

Total des dépenses prévisionnelles hors taxes 2025 : 110 901 €

L'année 2025 devrait générer un montant de dépenses prévisionnelles de 118 509 € TTC.

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM25_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

B. RECETTES prévisionnelles 2025 en € HT

Recettes cession Foncière

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

1	RECETTES DE CESSION	722 475
1A	Vente de droits à construire	722 475
1A 1	Locatif social	0
1A 1	Macro-Lot Pierreval	166 950
1A 2	Macro-Lot Alliage Habitat	0
1A 2	Accession libre	555 525
1A 2	Accession libre	555 525
1A 3	Accession sociale	0
1A 4	AUTRE	0

Total des recettes de cessions prévisionnelles 2025 pour un montant de 722 475 € HT

- Cession des lots n° 31 et 32 à PIERREVAL pour un montant de 166 950 € HT, soit 45 € HT /m².
- Cession des lots n° 7, 18, 22 et 29 à LOGIVELAY pour réalisation de 4 maisons en accession libre à hauteur de 155 829 € HT
- Prévisionnel de cession de 10 lots libres (5, 6, 8, 18, 19, 20, 21, 23, 24, 25, 26, 27 et 29) à hauteur de 399 696 € HT

A noter que les recettes prévisionnelles correspondant aux cessions des lots détaillés ci-dessus ont été estimées sur la base de la nouvelle tarification des prix de vente actée par délibération du conseil municipale du 03 février 2025. Cette tarification s'opère de la manière suivante :

- Pour les lots d'une surface inférieure à 400m², le prix reste inchangé, à savoir : 110€ TTC / m²
- Pour les lots d'une surface comprise entre 400 et 500m², le prix est de 100€ TTC / m²
- Pour les lots d'une surface supérieure à 500m², le prix est de 95€ TTC / m²

Participations collectivité concédante

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

3	PARTICIPATIONS COLLECTIVITE CONCEDEANTE	24 113
3A	Participations collectivité concédante	24 113
3A 2	Participation compensation de prix	-43 678
3A 3	Participation en contrepartie de travaux remis	67 791

Conformément à l'article 16-3 du traité de concession, à son avenant n°3 et aux bilans annexés, en 2025, la ville devrait participer à hauteur de 24 113 € dont :

- 67 791 € au titre de sa participation en contrepartie de remise d'ouvrage.
- -43 678 € au titre de sa participation à la compensation du prix de cession inférieur au prix de marché.

A noter que la participation à la compensation de prix est négative compte tenu de la nouvelle tarification de commercialisation actée en conseil municipal du 03 février 2025 qui a revu à la baisse le montant de cession et qui induit une différence de prix du foncier moins conséquente entre les lots destinés aux logements sociaux et les terrains à bâtir en accession libres. Après actualisation des prix de vente, il s'avère que les versements effectués en 2021, 2022 et 2023 représentent un montant total de 183 220 € HT alors que la nouvelle compensation de prix a été ramenée à 139 542 € HT, soit - 43 678 € HT.

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM25_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

Subventions autres

Le montant de ce poste se décompose comme suit :

5	SUBVENTIONS AUTRES	57 555
5A	DETR	57 555

Total recettes prévisionnelles 2025 Chapitre subventions autres : 57 555 € HT (le solde de la DETR sera versé en 2025)

Autres

6	PRODUITS DIVERS	0
6A	Produits divers	0

Aucun montant ne devrait être perçu sur 2025.

Total des recettes prévisionnelles hors taxes 2025 : 804 143 €

TVA

TVA déductible 2025 : 7 608 €

TVA collectée 2025 : 132 623 €

TVA différentielle 2025 : + 125 015 €

L'année 2025 devrait générer un montant de recettes prévisionnelles de 936 766 € TTC.

SOLDE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION 2025 DE + 693 242 € HT.

	RESULTAT D'EXPLOITATION	693 242
	DEPENSES	110 901
	RECETTES	804 143

Cf. annexes n°2 tableaux détaillés prévisionnel 2025.

BILAN GLOBAL

Le bilan global prévisionnel reste à l'équilibre

Le bilan global prévisionnel ci-après présente les évolutions entre le dernier bilan approuvé dans le cadre du CRAC 2023 et le nouveau bilan présenté pour le CRAC 2024. Sachant, que le dernier bilan approuvé, étant celui correspondant à l'avenant n°5, approuvé par le même conseil municipal que celui du CRAC 2024, il ne présente aucune évolution.

Cependant, il est rappelé ci-dessous les évolutions concernant le dernier bilan financier prévisionnel approuvé à l'avenant n°5 (correspondant au nouveau bilan prévisionnel du CRAC 2024)

Pour rappel, la collectivité a, par délibération en date du 31 août 2022, approuvé le prix de vente des terrains à bâtir en accession libre à 110.00 € TTC/m² ainsi que celui des macro-lots destinés à accueillir des logements sociaux à 54.00 € TTC/m².

Par délibération du 5 mai 2023, la collectivité a consenti à une baisse de prix sur les lots n° 1 à 4, vendus à LOGIVELAY, pour la réalisation d'une opération d'accession sociale à la propriété (PSLA). Le prix de vente TTC s'élève désormais à 116 000.00 € TTC contre 131 670.00 € TTC initialement.

Par délibération du 03 février 2025, la collectivité a approuvé une nouvelle tarification de prix de vente des terrains à bâtir en accession libre qui restent à commercialiser. Cette nouvelle tarification se décline de la manière suivante :

- 95€ TTC /m² (soit 79.16€ HT/m²) pour les lots d'une surface supérieure à 500m²
- 100€ TTC/m² (soit 83.33€ HT/m²) pour les lots d'une surface comprise entre 400 et 500m²
- 110€ TTC/m² (soit 91.67€ HT/m²) pour les lots d'une surface inférieure à 400m²

A ce titre, cette nouvelle tarification de prix de vente implique :

- Une différence entre le prix de vente des lots ou macro-lots vendus à des opérateurs sociaux et celui des terrains à bâtir en accession libre qui est moins importante. Ainsi la participation en compensation de prix diminue de 43 678.00 € HT alors que la participation contre remise d'ouvrage augmente du même montant.
- Une baisse de recettes globale qui engendre un résultat d'exploitation négatif qu'il convient de compenser en reconsidérant la participation de la collectivité à hauteur de 24 113.00€ HT.

Le dernier bilan approuvé de la concession est donc celui de l'avenant n°5. Pour une meilleure lisibilité, le bilan financier prévisionnel ci-après présente l'évolution du bilan entre le CRAC 2024 et celui de l'avenant n°5.

		Bilan		Bilan	
Ligne	Intitulé	CRAC 2023	Avenant n°5	Nouveau Bilan approuvé	Ecart par rapport au CRAC 2023
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0	0	0	0
	DEPENSES	2 148 141	2 089 698	2 089 698	-58 443
1	ETUDES	22 509	19 509	19 509	- 3 000
2	FONCIER : ACQUISITIONS ET FRAIS	698 722	695 728	695 728	- 2 994
3	TRAVAUX	993 118	927 505	927 505	- 65 613
4	HONORAIRES	122 416	122 206	122 206	- 210
5	ASSURANCES	0	0	0	0
6	REMUNERATION	220 239	229 386	229 386	+ 9 057
7	FRAIS FINANCIERS	71 784	79 267	79 267	+ 7 483
8	IMPOTS ET TAXES	3 166	866	866	- 2 300
9	FRAIS DIVERS	16 097	15 231	15 231	- 866
	RECETTES	2 148 141	2 089 698	2 089 698	-58 443
1	RECETTES DE CESSION				
1A	Vente de droits à construire	1 343 856	1 261 300	1 261 300	- 82 556
3	PARTICIPATIONS COLLECTIVITE CONCEDEANTE	516 509	540 622	540 622	+ 24 113
4	PARTICIPATIONS CONCESSIONNAIRE	0	0	0	0
5	SUBVENTIONS AUTRES	287 776	287 776	287 776	0
6	PRODUITS DIVERS	0	0	0	0
7	PRODUITS FINANCIERS	0	0	0	0

Le Puy-en-Velay, le 31 mars 2025
M. Gilles Boyer
PDG de SPL du VELAY

M^r Gilles BOYER
PDG S.P.L. du velay

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM25_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

Annexe n°3 TABLERAU DETAILLE DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES

OPERATION Désignation : Quartier Durable de Naquera à Saint Germain Laprade

TABLERAU DETAILLE DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES
Réalisées pendant la durée de l'exercice 2024

N° d'ordre	Biens		Ancien propriétaire		Modalités d'acquisition / date			Prix HT		
	Nature	Surface au sol	Dénomination	Nom	Adresse	AMI accord	PRE accord	EXP jugement	Acte notarié	Principal

AMI : Amiable – PRE : préemption – EXP : expropriation – F : Frais – IC : Indemnité

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM25_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

Annexe n°4 **TABLEAU DETAILLE CESSIONS IMMOBILIERES**

OPERATION Désignation : Quartier Durable de Naquera à Saint Germain Laprade

TABLEAU DETAILLE DES CESSIONS IMMOBILIERES
Réalisées pendant la durée de l'exercice 2024

N° d'ordre	Biens			Nouveau propriétaire		Modalités de cession / date		Prix HT	
	Nature	Surface	Dénomination	Nom	Adresse	PV	CS	Acte notarié	Principal
1	TAB	1 193 m²	Lot n° 1 à 4	LOGIVELAY	11 rte de Coubon 43700 Brives-Charensac	09/11/2023	PC	03/09/2024	96 666,67 €
2	TAB	441 m²	Lot n° 22	Mme MEUNIER	24 avenue Sidi Brahim Le Mas St Claude 06130 GRASSE	21/05/2024	PC	12/11/2024	40 425,00 €
3	TAB	601 m²	Lot n° 28	M. / Mme SABATIER	29 rue de Servissac 43700 ST GERMAIN LAPRADE	07/05/2024	PC	25/09/2024	35 841,677 €
4	TAB	441 m²	Lot n° 30	M. GAUCHER	Rue des Genebrades 43700 BLAVOZY	14/05/2024	PC	13/09/2024	31 625,00 €

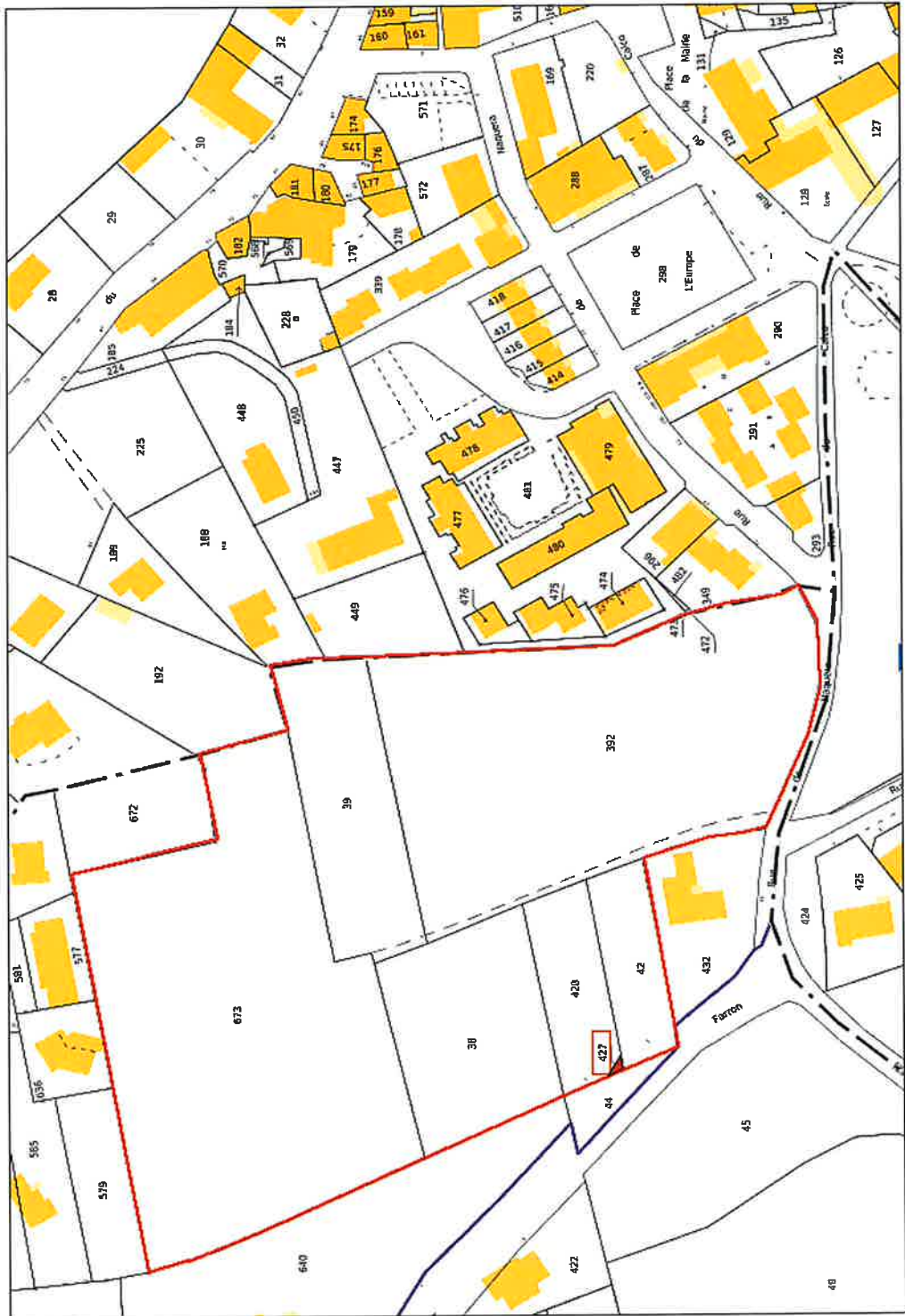
N° cadastre N° : promesse de vente – CO : compromis de vente – CS : conditions suspensives

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM25_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

Annexe n°5 PERIMETRE DE LA CONCESSION

Suite avenant n° 1 approuvé conjointement au CRAC 2021



AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM25_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

ANNEXE 1 – TABLEAUX DETAILLES REALISE 2024

CR 7520114 Quartier NAQUERA ST GERMAIN LAPRADE

Ligne	Intitulé	Bilan		Réalisé	2021	Année	2022	Année	2023	Année	2024
		TVA	Initial	Total							
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00		-977 185	69 256	-621 429	-505 765	80 753			
	DEPENSES	0,00									
	DEPENSES	0,00		2 148 141	50 744	771 429	859 240	247 060			
1	ETUDES	0,00		22 509	6 855	12 654					
2	FONCIER : ACQUISITIONS ET FRAIS	0,00		698 722		692 788	935	2 006			
3	TRAVAUX	0,00		993 118		4 314	732 163	167 335			
4	HONORAIRES	0,00		122 416	29 969	29 219	47 713	9 407			
5	ASSURANCES	0,00									
6	REMUNERATION	0,00		220 329	13 856	25 742	60 347	42 856			
6A	Rémunération sur acquisitions	0,00		7 012		6 951	11				
6A 1	Rémunération sur acquisitions	0,00		7 012		6 951	11				
6B	Autres rémunérations	0,00		213 317	13 856	18 791	60 335	42 856			
6B 1	Rémunérations études/forfait/gestion	0,00		10 000	10 000						
6B 2	Rémunérations sur travaux et honoraires	0,00		61 455	1 989	2 494	42 113	9 457			
6B 3	Rémunération de liquidation	0,00		20 000							
6B 4	Rémunération sur commercialisation	0,00		64 504				13 163			
6B 5	Rémunération gestion comptable et financière	0,00		57 358	1 867	16 297	18 222	20 237			
7	FRAIS FINANCIERS	0,00		71 784	40	5 454	13 871	24 153			
8	IMPOTS ET TAXES	0,00		3 166			166	200			
9	FRAIS DIVERS	0,00		16 097	25	1 258	4 045	1 104			
	RECETTES	0,00		2 148 141	120 000	150 000	353 475	327 813			
1	RECETTES DE CESSION	0,00									
1A	Vente de droits à construire	0,00		1 343 856				204 558			
3	PARTICIPATIONS COLLECTIVITE CONCEDEANTE	0,00		516 509	120 000	150 000	123 254	123 255			
3A	Participations collectivité concédante	0,00		516 509	120 000	150 000	123 254	123 255			
3A 2	Participation compensation de prix	20,00		175 607	60 000	62 427	55 359	65 434			
3A 3	Participation en contrepartie de travaux remis	20,00		340 902	60 000	87 573	67 895	57 821			
4	PARTICIPATIONS CONCESSIONNAIRE	0,00									
5	SUBVENTIONS AUTRES	0,00		287 776			230 221				
5A	DETR	0,00		287 776			230 221				
6	PRODUITS DIVERS	0,00									
7	PRODUITS FINANCIERS	0,00									
	FINANCEMENT	0,00				690 076	533 762	-68 838			
	AMORTISSEMENTS	0,00		1 370 000				400 000			
1	EMPRUNT	0,00		1 370 000				400 000			
1C	Autres	0,00		1 370 000				400 000			
2	AVANCES	0,00									
2A	Encaissement avances collectivité	0,00									
2B	Remboursement avance société	0,00									
3	TRESORERIE	0,00									
4	PLACEMENT	0,00									
	MOBILISATIONS	0,00		1 370 000		690 076	533 762	331 162			
4	PLACEMENTS	0,00									
A	FINANCEMENT (ENC)	0,00		1 370 000		690 076	533 762	331 162			
A01	EMPRUNTS (ENC)	0,00		1 370 000		690 076	533 762	146 162			
A012	Encaissement Emprunt AUTRES	0,00		1 370 000		690 076	533 762	146 162			
A02	AVANCES (REMB)	0,00						185 000			
A021	Encaissement Avance collectivité	0,00						185 000			
B	TRESORERIE	0,00									
	TRESORERIE	0,00									
	TVA sur dépense	0,00		234 221	77 368	152 826	127 389	242 822			
	TVA sur recette	0,00			7 365	11 777	156 970	31 612			
	TVA sur financement	0,00		312 284	12 000	12 485	11 072	52 476			
	TVA période	0,00									
	TVA déclarée (CA3)	0,00									
	Dépenses TTC	0,00									
	Recettes TTC	0,00		2 382 362	58 109	783 206	1 016 210	278 673			
	Amortissements	0,00		2 460 425	132 000	162 485	364 547	380 289			
	Mobilisations	0,00		1 370 000				400 000			
	Clients	0,00		1 370 000				331 162			
	Encaissement	0,00			132 000	852 562	898 309	711 451			
	Fournisseurs	0,00			132 000	852 562	898 309	711 451			
	Règlement	0,00		2 471 190	54 632	777 103	923 746	715 709			
	Retenue de garantie	0,00		2 474 993	54 632	777 103	923 746	719 512			
	Restitution RG	0,00									
	Reste à régler	0,00									
	TRESORERIE PERIODE	0,00		78 063	77 368	75 459	-25 437	115 433			
	TRESORERIE CUMUL	0,00			77 368	152 826	127 389	242 822			

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM25_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

Annexe n° 2 TABLEAUX BILAN PREVISIONNEL

CR 7520114 Quartier NAQUERA ST GERMAIN LAPRADE

Ligne	Intitulé	Bilan			Réalisé Total	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Bilan	
		TVA	Initial	Approuvé		Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION	0,00			-977 185	69 256	-621 429	-505 765	80 753	693 242	283 943		
	DEPENSES	0,00											
	DEPENSES	0,00		2 148 141	1 928 473	50 744	771 429	859 240	247 060	110 901	50 324	2 089 698	-58 443
1	ETUDES	0,00		22 509	19 509	6 855	12 654					19 509	-3 000
2	FONCIER : ACQUISITITONS ET FRAIS	0,00		698 722	695 728		692 788	935	2 006			695 728	-2 994
3	TRAVAUX	0,00		993 118	903 812		4 314	732 163	167 335	23 693		927 505	-65 613
4	HONORAIRES	0,00		122 416	116 309	29 969	29 219	47 713	9 407	5 897		122 206	-210
5	ASSURANCES	0,00											
6	REMUNERATION	0,00		220 329	142 800	13 856	25 742	60 347	42 856	46 410	40 176	229 386	9 057
6A	Rémunération sur acquisitions	0,00		7 012	6 962		6 951	11				6 962	-50
6A 1	Rémunération sur acquisitions	0,00		7 012	6 962		6 951	11				6 962	-50
6B	Autres rémunérations	0,00		213 317	135 838	13 856	18 791	60 335	42 856	46 410	40 176	222 424	9 107
6B 1	Rémunérations études/forfait/gestion	0,00		10 000	10 000	10 000						10 000	
6B 2	Rémunérations sur travaux et honoraires	0,00		61 455	56 053	1 989	2 494	42 113	9 457	1 598		57 651	-3 804
6B 3	Rémunération de liquidation	0,00		20 000						20 000		20 000	
6B 4	Rémuneration sur commercialisation	0,00		64 504	13 163				13 163	34 678	16 044	63 885	-619
6B 5	Rémunération gestion comptable et financière	0,00		57 358	56 623	1 867	16 297	18 222	20 237	10 134	4 132	70 889	13 531
7	FRAIS FINANCIERS	0,00		71 784	43 518	40	5 454	13 871	24 153	26 076	9 673	79 267	7 483
8	IMPOTS ET TAXES	0,00		3 166	366			166	200	250	250	866	-2 300
9	FRAIS DIVERS	0,00		16 097	6 431	25	1 258	4 045	1 104	8 575	225	15 231	-866
	RECETTES	0,00		2 148 141	951 288	120 000	150 000	353 475	327 813	804 143	334 267	2 089 698	-58 443
1	RECETTES DE CESSON	0,00											
1A	Vente de droits à construire	0,00		1 343 856	204 558				204 558	722 475	334 267	1 261 300	-82 556
3	PARTICIPATIONS COLLECTIVITE CONCEDEANTE	0,00		516 509	516 509	120 000	150 000	123 254	123 255	24 113		540 622	24 113
3A	Participations collectivité concédante	0,00		516 509	516 509	120 000	150 000	123 254	123 255	24 113		540 622	24 113
3A 2	Participation compensation de prix	20,00		175 607	235 607	60 000	62 427	55 359	57 821	-35 277		200 330	24 723
3A 3	Participation en contrepartie de travaux remis	20,00		340 902	280 902	60 000	87 573	67 895	65 434	59 390		340 292	-610
4	PARTICIPATIONS CONCESSIONNAIRE	0,00											
5	SUBVENTIONS AUTRES	0,00		287 776	230 221			230 221		57 555		287 776	
5A	DETR	0,00		287 776	230 221			230 221		57 555		287 776	
6	PRODUITS DIVERS	0,00											
7	PRODUITS FINANCIERS	0,00											
	FINANCEMENT	0,00			1 155 000		690 076	533 762	-68 838	-455 000	-700 000		
	AMORTISSEMENTS	0,00		1 370 000	400 000				400 000	455 000	700 000	1 555 000	185 000
1	EMPRUNT	0,00		1 370 000	400 000				400 000	270 000	700 000	1 370 000	
1C	Autres	0,00		1 370 000	400 000				400 000	270 000	700 000	1 370 000	
2	AVANCES	0,00								185 000		185 000	185 000
2A	Encaissement avances collectivité	0,00								185 000		185 000	185 000
2B	Remboursement avance société	0,00											
3	TRESORERIE	0,00											
4	PLACEMENT	0,00											
	MOBILISATIONS	0,00		1 370 000	1 555 000		690 076	533 762	331 162			1 555 000	185 000
4	PLACEMENTS	0,00											
A	FINANCEMENT (ENC)	0,00		1 370 000	1 555 000		690 076	533 762	331 162			1 555 000	185 000
A01	EMPRUNTS (ENC)	0,00		1 370 000	1 370 000		690 076	533 762	146 162			1 370 000	
A012	Encaissement Emprunt AUTRES	0,00		1 370 000	1 370 000		690 076	533 762	146 162			1 370 000	
A02	AVANCES (REMB)	0,00			185 000				185 000			185 000	185 000
A021	Encaissement Avance collectivité	0,00			185 000				185 000			185 000	185 000
B	TRESORERIE	0,00											
	TRESORERIE	0,00				77 368	152 826	127 389	242 822	347 869			
	TVA sur dépense	0,00		234 221	207 724	7 365	11 777	156 970	31 612	7 608	20	215 352	
	TVA sur recette	0,00		312 284	88 033	12 000	12 485	11 072	52 476	132 623	66 853	287 509	
	TVA sur financement	0,00											
	TVA période	0,00											
	TVA déclarée (CA3)	0,00			-119 691			1 016	-119 691	125 015	66 833	191 848	
	Dépenses TTC	0,00		2 382 362	2 136 197	58 109	783 206	210	278 673	118 509	50 344	2 305 050	
	Recettes TTC	0,00		2 460 425	1 039 321	132 000	162 485	364 547	380 289	936 766	401 120	2 377 207	
	Amortissements	0,00		1 370 000	400 000		690 076	533 762	400 000	455 000	700 000	1 555 000	
	Mobilisations	0,00		1 370 000	1 555 000				331 162			1 555 000	
	Clients	0,00			2 594 321	132 000	852 562	898 309	711 451	78 064	-78 064	2 594 321	
	Encaissement	0,00			2 594 321	132 000	852 562	898 309	711 451			2 594 321	
	Fournisseurs	0,00			2 471 190	54 632	777 103	923 746	715 709	74 986	-9 876	2 536 300	
	Règlement	0,00			2 474 993	54 632	777 103	923 746	719 512	42 592		2 517 585	
	Retenue de garantie	0,00			-18 612			-14 651	-3 961	18 612			
	Restitution RG	0,00											
	Reste à régler	0,00		78 063	65 110	77 368	75 459	-25 437	115 433	105 047	-347 869		
	TRESORERIE PERIODE	0,00			242 822	77 368	152 826	127 389	242 822	347 869			
	TRESORERIE CUMUL	0,00											

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM25_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

DELIBERATION N°026/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 mars 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 mars 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI). Monsieur Francis CARDOSO a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Quartier durable de Naquera : Avenant n°5 au traité de concession avec la SPL du Velay	VU les articles L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme ; VU les articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ; VU la délibération du 16 avril 2021 relative à la concession d'aménagement « Aménagement Quartier durable de Naquera » avec la Société Publique Locale du Velay ; VU la délibération du 29 avril 2022 relative à l'avenant N°1 au traité de concession avec la SPL du Velay ; VU la délibération du 31 août 2022 relative à la fixation des tarifs de vente des terrains à bâtir ; VU la délibération du 14 avril 2023 relative à l'avenant N°2 au traité de concession avec la SPL du Velay ; VU la délibération du 5 mai 2023 relative à la modification du prix de vente des terrains dans le cadre d'un projet d'accession sociale à la propriété ; VU la délibération du 12 avril 2024 relative à l'avenant N°3 au traité de concession avec la SPL du Velay ; VU la délibération du 6 septembre 2024 relative à l'avenant N° 4 au traité de concession avec la SPL du Velay ; VU la délibération du conseil municipal du 3 février 2025 modifiant les tarifs de vente des terrains ; VU la délibération 25/2025 du 31 mars 2025 approuvant le compte rendu annuel des comptes 2024 ; Monsieur le Maire rappelle que la commune avait, par délibération en date du 31 août 2022, approuvé le prix de vente des terrains à bâtir en accession libre à 110.00 € TTC/m² ainsi que celui des macro-lots destinés à accueillir des logements sociaux à 54.00 € TTC/m².

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM26_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

Par délibération du 5 mai 2023, la collectivité avait consenti à une baisse de prix sur les lots n° 1 à 4, vendus à LOGIVELAY, pour la réalisation d'une opération d'accession sociale à la propriété (PSLA). Le prix de vente TTC s'élevait alors à 116 000.00 € TTC contre 131 670.00 € TTC initialement.

Par délibération du 3 février 2025, la collectivité a approuvé une nouvelle tarification de prix de vente des terrains à bâtir en accession libre qui restent à commercialiser. Cette nouvelle tarification se décline de la manière suivante :

- 95€ TTC /m² (soit 79.16€ HT/m²) pour les lots d'une surface supérieure à 500m²
- 100€ TTC/m² (soit 83.33€ HT/m²) pour les lots d'une surface comprise entre 400 et 500m²
- 110€ TTC/m² (soit 91.67€ HT/m²) pour les lots d'une surface inférieure à 400m².

A ce titre, cette nouvelle tarification de prix de vente implique :

- Une différence entre le prix de vente des lots ou macro-lots vendus à des opérateurs sociaux et celui des terrains à bâtir en accession libre qui est moins importante. Ainsi la participation en compensation de prix diminue de 43 678.00 € HT alors que la participation contre remise d'ouvrage augmente du même montant.
- Une baisse de recettes globale qui engendre un résultat d'exploitation négatif qu'il convient de compenser en reconsidérant la participation de la collectivité à hauteur de 24 113.00€ HT.

Compte-tenu de ces éléments, la participation totale de la commune, au 31/12/2024, s'élève à 540 622 € HT contre 516 509 € HT au 31/12/2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant N°5 au traité de concession d'aménagement, annexé à la présente, qui fait évoluer la participation totale de la commune sur l'opération à 540 622 €,
- **S'engage** à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal pour les exercices concernés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 avril 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le secrétaire de séance
Francis CARDOSO

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le ____ avril 2025 - Publié le ____ avril 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM26_2025-DE
Reçu le 08/04/2025



CONCESSION D'AMENAGEMENT

Quartier Durable de Naquera à Saint Germain Laprade

AVENANT n°5

Transmis au représentant de l'Etat par la Collectivité le ...

Notifié par la Collectivité à l'Aménageur le ...

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM26_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

Entre

La Commune de Saint Germain Laprade, représentée par, son Maire, Monsieur Guy CHAPELLE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal du 16 avril 2021.

ci-après dénommée par les mots « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « la Collectivité concédante ».

D'une part,

Et

La Société Publique Locale du Velay, au capital de 238 000 Euros, dont le siège social est situé place de la Libération au Puy en Velay et les bureaux 5 avenue de la Dentelle, 43000 Le Puy en Velay, inscrite au Registre du Commerce du Puy en Velay sous le numéro 752 923 516,

Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Gilles BOYER, agissant par délégation du conseil d'administration de la société en date du 14 septembre 2020.

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

D'autre part.

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM26_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

SOMMAIRE

Quartier Durable de Naquera à Saint Germain Laprade	1
SOMMAIRE	3
EXPOSE DE L'AVENANT:	4
1.Rappel :	4
2.Présentation des évolutions du bilan et du traité de Concession	5
ARTICLE 1 - MODIFICATION ARTICLE 16.3 : « FINANCEMENT DES OPERATIONS »	5
ARTICLE 2 - MODIFICATION PIECES ANNEXES	6

AVENANT 5 CONCESSION Aménagement Quartier Durable Naquera St Germain Laprade

AR Prefecture

3/7

043-214301905-20250331-DCM26_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

EXPOSE DE L'AVENANT:

1. Rappel :

La Commune de Saint Germain Laprade ayant pour objectifs :

- de mettre en œuvre un projet d'aménagement et d'équipement d'un quartier durable à usage d'habitation en vue de la création d'une soixantaine de logements, répartis entre logements libres et logements sociaux.
- d'organiser une mixité d'habitat s'inscrivant dans les objectifs du PLH.

Elle a décidé :

- par délibération de son Conseil Municipal, en date du 16 avril 2021 de mettre en œuvre ce projet d'aménagement, désigné ci-après par le terme « l'opération » dans le cadre des dispositions du code de l'urbanisme ;
- par la même délibération, de désigner la SPL du Velay en qualité de Concessionnaire d'aménagement et de lui confier, en application des dispositions des articles L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme et des articles L. 1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération d'aménagement dans le cadre d'une concession d'aménagement.
- par délibération du 29 avril 2022, d'approuver l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement, prenant en compte les points suivants : l'évolution du périmètre de la concession d'aménagement en y intégrant la parcelle AL 427, l'évolution de la participation globale de la collectivité concédante suite à une augmentation des dépenses.
- par délibération du 14 avril 2023, d'approuver l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement, prenant en compte le point suivant : la baisse des recettes de cession des lots du fait du non bénéfice du régime de la TVA sur marge a eu une incidence sur la répartition de la participation totale de la commune (entre remise d'ouvrage et compensation de prix) quand bien même son montant total est resté identique.
- par délibération du 15 avril 2024, d'approuver l'avenant n° 3 à la concession d'aménagement, prenant en compte les points suivants : la prolongation de la durée de la concession d'une année supplémentaire et la hausse de la participation de la collectivité pour compensation de prix de vente minoré à des opérateurs sociaux, suite à la baisse du prix de vente HT des quatre lots cédés à LOGIVELAY pour la réalisation de maisons en PSLA.
- par délibération du 06 septembre 2024, d'approuver l'avenant n°4 à la concession d'aménagement, prenant en compte le point suivant : la réaffectation dans le bilan d'opération de la participation contre remise d'ouvrage en participation pour compensation du prix de vente pour l'année 2021. La participation totale de l'année 2021 demeure identique.

AVENANT 5 CONCESSION Aménagement Quartier Durable Naquera St Germain Laprade

AR Prefecture

4/7

043-214301905-20250331-DCM26_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

2. Présentation des évolutions du bilan et du traité de Concession

Pour rappel, la collectivité a, par délibération en date du 31 août 2022, approuvé le prix de vente des terrains à bâtir en accession libre à 110.00 € TTC/m² ainsi que celui des macro-lots destinés à accueillir des logements sociaux à 54.00 € TTC/m².

Par délibération du 5 mai 2023, la collectivité a consenti à une baisse de prix sur les lots n° 1 à 4, vendus à LOGIVELAY, pour la réalisation d'une opération d'accession sociale à la propriété (PSLA). Le prix de vente TTC s'élève désormais à 116 000.00 € TTC contre 131 670.00 € TTC initialement.

Par délibération du 03 février 2025, la collectivité a approuvé une nouvelle tarification de prix de vente des terrains à bâtir en accession libre qui restent à commercialiser. Cette nouvelle tarification se décline de la manière suivante :

- 95€ TTC /m² (soit 79.16€ HT/m²) pour les lots d'une surface supérieure à 500m²
- 100€ TTC/m² (soit 83.33€ HT/m²) pour les lots d'une surface comprise entre 400 et 500m²
- 110€ TTC/m² (soit 91.67€ HT/m²) pour les lots d'une surface inférieure à 400m²

A ce titre, cette nouvelle tarification de prix de vente implique :

- Une différence entre le prix de vente des lots ou macro-lots vendus à des opérateurs sociaux et celui des terrains à bâtir en accession libre qui est moins importante. Ainsi la participation en compensation de prix diminue de 43 678.00 € HT alors que la participation contre remise d'ouvrage augmente du même montant.
- Une baisse de recettes globale qui engendre un résultat d'exploitation négatif qu'il convient de compenser en reconsidérant la participation de la collectivité à hauteur de 24 113.00€ HT.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - MODIFICATION ARTICLE 16.3 : « FINANCEMENT DES OPERATIONS »

16.3 Participation de la Collectivité au coût de l'opération

En application de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, le nouveau montant prévisionnel de la participation du concédant est fixé à **540 622 €** (TVA éventuellement due en sus), dont **401 080 €** au titre de la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant, **139 542 €** au titre de la participation en complément de prix et **0 €** au titre d'une participation d'équilibre à l'opération.

16.3.1 Les modalités de cette participation sont les suivantes :

Ces **540 622** HT seront versés par le biais d'une participation financière ; cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles définies en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées.

L'Aménageur sollicitera le paiement de la participation de la Collectivité concédante dans la limite du montant des tranches annuelles ci-dessus défini, éventuellement modifié par avenant.

16.3.2 Affectation

Le montant de **401 080 €** augmenté de la TVA pourra être affecté en tant que de besoin, par délibération du Concédant, au financement des équipements publics dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par l'Aménageur, en fonction du bilan prévisionnel annexé à la présente convention

Le montant de **139 542 €** augmenté de la TVA est affecté pour partie, au versement d'une participation dite « complément de prix », les montants versés venant compléter le prix de la cession à un prix inférieur au prix de marché. La participation en cause étant représentative de la différence entre le prix du marché de ces biens et le prix payé par l'acquéreur.

AVENANT 5 CONCESSION Aménagement Quartier Durable Naquera St Germain Laprade

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM26_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

Le montant global de cette nouvelle participation pourra être révisé par avenant à la présente concession d'aménagement approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité concédante, conformément à l'article L. 300-5 II du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 - MODIFICATION PIECES ANNEXES

- Annexe 4 : Bilan financier prévisionnel **modifié**

Les autres articles de la convention de concession demeurent inchangés.

Fait à Le PUY EN VELAY

Le 2025

En trois exemplaires originaux

Pour L'Aménageur

Pour la Collectivité concédante


M^r Gilles BOYER
PDG S.P.L. du velay

AVENANT 5 CONCESSION Aménagement Quartier Durable Naquera St Germain Laprade

AR Prefecture

6/7

043-214301905-20250331-DCM26_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

Annexe 4 : Bilan financier prévisionnel modifié

CR 7520114 Quartier NAQUERA ST GERMAIN LAPRADE

Ligne	RESULTAT D'EXPLOITATION	Intitulé	TVA	Bilan Initial	Approuvé	Engagements Engagé	Reste	Réalisé Total	2021 Année	2022 Année	2023 Année	2024 Année	2025 Année	2026 Année	Bilan Nouveau	Ecart
			0,00			-990 634	-13 449	-977 185	69 256	-621 429	-505 765	80 753	693 242	283 943		
		DEPENSES	0,00													
		DEPENSES	0,00		2 148 141	1 999 743	71 270	1 928 473	50 744	771 429	859 240	247 060	110 901	50 324	2 089 698	-58 443
1		ETUDES	0,00		22 509	19 928	419	19 509	6 855	12 654					19 509	-3 000
2		FONCIER : ACQUISITIONS ET FRAIS	0,00		698 722	697 284	1 556	695 728		692 788	935	2 006			695 728	-2 994
3		TRAVAUX	0,00		993 118	925 551	21 739	903 812		4 314	732 163	167 335	23 693		927 505	-65 613
4		HONORAIRES	0,00		122 416	129 062	12 753	116 309	29 969	29 219	47 713	9 407	5 897		122 206	-210
5		ASSURANCES	0,00													
6		REMUNERATION	0,00		220 329	142 800		142 800	13 856	25 742	60 347	42 856	46 410	40 176	229 386	9 057
6A		Rémunération sur acquisitions	0,00		7 012	6 962		6 962		6 951	11				6 962	-50
6A 1		Rémunération sur acquisitions	0,00		7 012	6 962		6 962		6 951	11				6 962	-50
6B		Autres rémunérations	0,00		213 317	135 838		135 838	13 856	18 791	60 335	42 856	46 410	40 176	222 424	9 107
6B 1		Rémunérations études/forfait/gestion	0,00		10 000	10 000		10 000	10 000						10 000	
6B 2		Rémunérations sur travaux et honoraires	0,00		61 455	56 053		56 053	1 989	2 494	42 113	9 457	1 598		57 651	-3 804
6B 3		Rémunération de liquidation	0,00		20 000									20 000	20 000	
6B 4		Rémunération sur commercialisation	0,00		64 504									16 044	63 885	-619
6B 5		Rémunération gestion comptable et financière	0,00		57 358	13 163		13 163	1 867	16 297	18 222	20 237	10 134	4 132	70 889	13 531
7		FRAIS FINANCIERS	0,00		71 784	78 320	34 802	43 518	40	5 454	13 871	24 153	26 076	9 673	79 267	7 483
8		IMPOTS ET TAXES	0,00		3 166	366		366			166	200	250	250	866	-2 300
9		FRAIS DIVERS	0,00		16 097	6 431		6 431	25	1 258	4 045	1 104	8 575	225	15 231	-866
		RECETTES	0,00	2 148 141		1 009 109	57 821	951 288	120 000	150 000	353 475	327 813	804 143	334 267	2 089 698	-58 443
1		RECETTES DE CESSION	0,00													
1A		Vente de droits à construire	0,00		1 343 856	204 558		204 558				204 558	722 475	334 267	1 261 300	-82 556
1A 1		Locatif social	0,00		166 950								166 950		166 950	
1A 11		Locatif social	10,00		166 950								166 950		166 950	
1A 2		Accession libre	0,00		1 176 906	204 558		204 558				204 558	555 525	334 267	1 094 350	-82 556
1A 21		Accession libre	20,00		1 176 906	204 558		204 558				204 558	555 525	334 267	1 094 350	-82 556
3		PARTICIPATIONS COLLECTIVITE CONCEDEANTE	0,00		516 509	574 330	57 821	516 509	120 000	150 000	123 254	123 255	24 113		540 622	24 113
3A		Participations collectivité concédante	0,00		516 509	574 330	57 821	516 509	120 000	150 000	123 254	123 255	24 113		540 622	24 113
3A 2		Participation compensation de prix	20,00		175 607	293 428	57 821	235 607	60 000	62 427	55 359	65 434	-43 678		191 929	16 322
3A 3		Participation en contrepartie de travaux remis	20,00		340 902	280 902		280 902	60 000	87 573	67 895	57 821	67 791		348 693	7 791
4		PARTICIPATIONS CONCESSIONNAIRE	0,00													
5		SUBVENTIONS AUTRES	0,00		287 776	230 221		230 221			230 221		57 555		287 776	
5A		DETR	0,00		287 776	230 221		230 221			230 221		57 555		287 776	
6		PRODUITS DIVERS	0,00													
7		PRODUITS FINANCIERS	0,00													
		FINANCEMENT	0,00				-1 155 000	1 155 000		690 076	533 762	-68 838	-455 000	-700 000		
		AMORTISSEMENTS	0,00	1 370 000		1 580 000	1 180 000	400 000				400 000	455 000	700 000	1 555 000	185 000
1		EMPRUNT	0,00	1 370 000		1 370 000	970 000	400 000				400 000	270 000	700 000	1 370 000	
1C		Autres	0,00	1 370 000		1 370 000	970 000	400 000				400 000	270 000	700 000	1 370 000	
2		AVANCES	0,00			210 000	210 000						185 000		185 000	185 000
2A		Encaissement avances collectivité	0,00										185 000		185 000	185 000
2B		Remboursement avance société	0,00			210 000	210 000									
3		TRESORERIE	0,00													
4		PLACEMENT	0,00													
		MOBILISATIONS	0,00	1 370 000		1 580 000	25 000	1 555 000		690 076	533 762	331 162			1 555 000	185 000
4		PLACEMENTS	0,00													
A		FINANCEMENT (ENC)	0,00	1 370 000		1 580 000	25 000	1 555 000		690 076	533 762	331 162			1 555 000	185 000
A01		EMPRUNTS (ENC)	0,00	1 370 000		1 370 000		1 370 000		690 076	533 762	146 162			1 370 000	
A012		Encaissement Emprunt AUTRES	0,00	1 370 000		1 370 000		1 370 000		690 076	533 762	146 162			1 370 000	
A02		AVANCES (REMB)	0,00			210 000	25 000	185 000				185 000			185 000	185 000
A021		Encaissement Avance collectivité	0,00			210 000	25 000	185 000				185 000			185 000	185 000
B		TRESORERIE	0,00													
		TRESORERIE	0,00													
		TVA sur dépense	0,00		234 221	212 639		207 724	77 368	152 826	127 389	242 822	347 869			
		TVA sur recette	0,00		312 284	99 597		88 033	7 365	11 777	156 970	31 612	7 608	20	215 352	
		TVA sur financement	0,00						12 000	12 485	11 072	52 476	132 623	66 853	287 509	
		TVA période	0,00													
		TVA déclarée (CA3)	0,00													
		Dépenses TTC	0,00		2 382 362	2 212 383		-119 691				-119 691	125 015	66 833	191 848	
		Recettes TTC	0,00		2 460 425	1 108 706		2 136 197	58 109	783 206	1 016 210	278 673	118 509	50 344	2 305 050	
		Amortissements	0,00		1 370 000	1 580 000		1 039 321	132 000	162 485	364 547	380 289	936 766	401 120	2 377 207	
		Mobilisations	0,00		1 370 000	1 580 000		400 000				400 000	455 000	700 000	1 555 000	
		Clients	0,00													
		Encaissement	0,00													
		Fournisseurs	0,00													
		Règlement	0,00													
		Retenue de garantie	0,00													
		Restitution RG	0,00													
		Reste à régler	0,00													
		TRESORERIE PERIODE	0,00		78 063	-1 103 676		242 822	77 368	75 459	-25 437	115 433	105 047	-347 869		
		TRESORERIE CUMUL	0,00						77 368	152 826	127 389	242 822	347 869			

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM26_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

DELIBERATION N° 027/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 mars 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 mars 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI). Monsieur Francis CARDOSO a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Publication de la Base Adresse Locale	VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU le Code des relations entre le public et l'administration ; VU la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ; VU la loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, du 21 février 2022 et notamment son article 169 ; CONSIDERANT que depuis 2003, la commune procède au numérotage et au nommage des voiries ; CONSIDERANT le travail de terrain réalisé pour compléter la Base Adresse Locale de la commune ; Monsieur le Maire rappelle que la loi 3DS du 21 février 2022 reconnaît pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse. Le conseil municipal est clairement en charge des dénominations des voies et lieux-dits et de leur numérotation. C'est une obligation pour toutes les communes. La Base Adresse Locale est un fichier géré par la commune et contient toutes ses adresses géolocalisées. Elle est publiée sous sa responsabilité ce qui lui confère un caractère officiel. Une Base Adresse Locale publiée et à jour garantit une meilleure prise en compte des adresses dans les différents systèmes d'information des acteurs, qu'ils soient privés ou publics. Elle constitue la méthode directe de transmission des adresses aux administrations, conformément à la Loi pour une République numérique (2016). Elle est traitée comme base de référence dans la Base Adresse Nationale. Un long travail de terrain a été réalisé pour compléter la Base Adresse Locale de la commune (numéros et noms de voies). Les adresses sont remontées dans la Base Adresse Nationale. Il manque à ce jour celles de la ZA de

AR Prefecture

Laprade. La communauté d'agglomération doit faire le nécessaire pour transmettre les précisions que la commune publiera.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la publication de la Base Adresse Locale de la commune de Saint-Germain-Laprade figurant en annexe,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer et transmettre tous les actes nécessaires à la présente.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 avril 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Secrétaire de séance
Francis CARDOSO

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le ____ avril 2025 - Publié le ____ avril 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM27_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

SAINT-GERMAIN-LAPRADE

LISTE DES VOIES

Allée du Château
Avenue Antoine Laurent de Lavoisier
Avenue Blaise Pascal
Avenue de la Pause
Avenue de Pébellit
Avenue des Sports
Avenue du Mont Faron
Avenue du Plaid
Avenue Louis Pasteur
Avenue René Descartes
Chemin de Baraou
Chemin de Brunelet
Chemin de Chanavoux
Chemin de Chazot
Chemin de Doue
Chemin de la Chaud
Chemin de la Coursière
Chemin de la Pinatelle
Chemin de la Valette
Chemin de Rioufourt
Chemin de Saint-régis
Chemin des Alliens
Chemin des Calvaires
Chemin des Planchettes
Chemin des Versonnes
Chemin du Château d'Eau
Chemin du Moulin Neuf
Chemin du Pont Neuf
Chemin du relais
Impasse Beau Soleil
Impasse Bellevue
Impasse Buissonnere
Impasse Coste Sourde
Impasse de Beaurepaire
Impasse de Bombes
Impasse de Chazot
Impasse de Chouvet
Impasse de Courbière
Impasse de la Berthe
Impasse de la Bise
Impasse de la Carriere
Impasse de la Coursière
Impasse de la Croze
Impasse de la Gagne
Impasse de la Pause
Impasse de la Pinède
Impasse de la plaine du pin
Impasse de la Trende
Impasse de la Tuiliere
Impasse de la Vianette
Impasse de Laprade
Impasse de Moncouroux

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM27_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

SAINT-GERMAIN-LAPRADE

LISTE DES VOIES

Impasse de Saint Germain
Impasse de Ville
Impasse Denis Papin
Impasse des Alizes
Impasse des Alouettes
Impasse des Argiles
Impasse des Artisans
Impasse des Aubepines
Impasse des Ayasses
Impasse des Bleuets
Impasse des Chalets
Impasse des Coquelicots
Impasse des Ferrandaises
Impasse des Frênes
Impasse des Geais
Impasse des Grillons
Impasse des Grives
Impasse des Jardins
Impasse des Lilas
Impasse des Maquisards
Impasse des Mesanges
Impasse des Mondonnes
Impasse des Noyers
Impasse des Patureaux
Impasse des Peupliers
Impasse des Pins
Impasse des Pres
Impasse des Puits
Impasse des Quatres Vents
Impasse des Rouges Gorges
Impasse des Versannes
Impasse du Bladier
Impasse du Bosquet
Impasse du Breuil
Impasse du Chene
Impasse du Claou
Impasse du Clos de la Servoisine
Impasse du Courtil
Impasse du Fromental
Impasse du Fromentaou
Impasse du mas
Impasse du Mont Farron
Impasse du Moulin
Impasse du panorama
Impasse du Patural
Impasse du Petit-bois
Impasse du Pin
Impasse du Planet
Impasse du Plateau
Impasse du Point du Jour
Impasse du Pont
Impasse du Potager
Impasse du Pré Long

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM27_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

SAINT-GERMAIN-LAPRADE

LISTE DES VOIES

Impasse du Relais
Impasse du repos
Impasse du Suc
Impasse du Vallon
Impasse du Viaduc
Impasse J J Etienne Lenoir
Impasse le Champ
Impasse Moulin Roussel
Impasse Oléa
Impasse Savelas
Lotissement Bouche
Lotissement la Chabanne
Montée de la Boucle
Montée de la Chabanade
Montée de la Croix
Montée de la Sabotte
Montée de Peynastre
Montée de Plaisance
Montée de Potage
Montée de Sabadel
Montée des Cyprès
Montée des Ozeilles
Montée des Passereaux
Montée des Rioux
Montée du Pountet
Passage de l'Ouche
Passage des Marronniers
Passage du 22 Juillet 1925
Passage du Fournil
Passage du Presbytere
Place de Fondneuve
Place de l'Eglise
Place de l'Europe
Place de la Fontaine
Place de la Mairie
Place de Pébellit
Place des Béates
Place des Ebats
Place des Quatres Chemins
Place du Fournil
Place Paradis
Promenade des Rameaux
Route Bertrand de Doue
Route de Gagne
Route de la Chabanne
Route de la Croix
Route de Saint-germain
Route départementale 15
Route départementale 150
Route départementale 535
Route des 3 Fontaines
Route du Villard
Rue André CORNU

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM27_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

SAINT-GERMAIN-LAPRADE

LISTE DES VOIES

Rue de Calco
Rue de Courbiere
Rue de l'Assemblée
Rue de l'Enclos
Rue de l'Ouche
Rue de La Chaud
Rue de la Combe
Rue de la Croix des Rameaux
Rue de la Fontaine
Rue de la Pelote
Rue de la Rocade
Rue de la Source
Rue de la Sumène
Rue de la Traversiere
Rue de la Trende
Rue de la Varenne
Rue de Naquera
Rue de Pralong
Rue de Rachassac
Rue de Servissac
Rue des Bles
Rue des Dentellières
Rue des Ecoles
Rue des Eglantiers
Rue des Genets
Rue des Grises
Rue des Jonchères
Rue des Lavandières
Rue des Métiers
Rue des Patureaux
Rue des Pirouses
Rue des Pontails
Rue des Rouchas
Rue des Tourterelles
Rue des Vignes
Rue du Caïre
Rue du Charirou
Rue du Château
Rue du Creux des Bonnets
Rue du Four
Rue du Gravirou
Rue du Lavoir
Rue du Mas
Rue du Panorama
Rue du Pont
Rue du Soleil Levant
Rue françois gippet
Rue Jean Monnet
Rue Jean-baptiste Lamarck
Rue le Péchey
Rue Marie Blanc
Rue Maurice Schuman
Rue Michel FORESTIER

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM27_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

SAINT-GERMAIN-LAPRADE

LISTE DES VOIES

Rue Traversière
Square du Planet
Square du Souvenir
Vallée des Bories
Voie romaine
Ancienne RD 15
Ancienne RD 150
La Coste
La Station
La Vio du Garitou
Le Coudert
Le Pont Neuf
Le Roure
Le Verdier
Lieu-dit Montagnac
Sabadel
Vio de Chapteuil
Vio romaine

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM27_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

DELIBERATION N°028/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 mars 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 mars 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI). Monsieur Francis CARDOSO a été désigné secrétaire.
Objet : Dénomination de 3 voiries à Noustoulet, Plaisance et Plaine du Pin	VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-30 ; VU le Code de la Voirie routière, notamment son article L113-1 ; VU la délibération 27-2025 du 31 mars 2025 relative à la publication de la Base Adresse Locale de la commune de Saint-Germain-Laprade ; CONSIDERANT les modifications à apporter à la suite du travail de terrain effectué en 2024 et 2025 pour la réalisation de la Base Adresse Locale ; CONSIDERANT les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à de nouvelles constructions ; CONSIDERANT les propositions de la commission communale travaux réunie le 24 mars 2025 ; Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. Les communes mettent à disposition les données relatives à la dénomination des voies et la numérotation des maisons et autres constructions dans le cadre de la mise à disposition des données de référence prévue à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration. Au regard du travail réalisé pour compléter la Base Adresse Locale et de projets de constructions, il est proposé aux conseillers municipaux de se prononcer sur les noms suivants : - pour l'ancienne route départementale, à Noustoulet, de la dénommer « Route de Noustoulet » - pour une impasse à Plaisance, de la dénommer « Impasse des Vignes »,

AR Prefecture

- pour l'impasse située près de la nouvelle route du Villard, à la Plaine du Pin, de la dénommer « Impasse des Esquirets ». Ce nom a été retrouvé dans les archives cadastrales datant du 19^{ème} siècle et fait référence à des prés situés à cet endroit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Valide** les dénominations suivantes :
 - « **Route de Noustoulet** » pour l'ancienne route départementale à Noustoulet,
 - « **Impasse des Vignes** » à Plaisance,
 - « **Impasse des Esquirets** » à la Plaine du Pin, près de la nouvelle route du Villard ;
- **Valide** la numérotation des immeubles telle que présentée en annexe de la présente ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 avril 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Francis CARDOSO



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
 - soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1.
- Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*
- Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.*

Transmis en Préfecture le 2 avril 2025 - Publié le 2 avril 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM28_2025-DE
Reçu le 02/05/2025

DELIBERATION N° 029/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 mars 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 mars 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. Etaient présents : Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. Absents ayant donné pouvoir : Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI). Monsieur Francis CARDOSO a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Approbation du compte de gestion 2024 du budget communal	VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ; VU le compte de gestion 2024 du budget communal ; VU le compte administratif 2024 du budget communal ; CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Comptable public ; Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes du budget communal relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Comptable public du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Approuve le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2024 du budget communal dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice, - Dit que le compte de gestion visé n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, - Autorise le Maire à certifier le compte de gestion 2024 du budget principal.

AR Prefecture

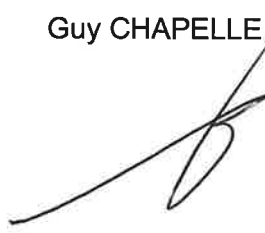
043-214301905-20250331-DCM29_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 avril 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Francis CARDOSO



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le ____ avril 2025 - Publié le ____ avril 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM29_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

DELIBERATION N° 030/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 mars 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 mars 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI). Monsieur Francis CARDOSO a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Approbation du compte de gestion 2024 du budget annexe « Activité photovoltaïque »	VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU l'Instruction budgétaire et comptable M4 ; VU le compte de gestion 2024 du budget annexe « Activité photovoltaïque » ; VU le compte administratif 2024 du budget annexe « Activité photovoltaïque » ; CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et les écritures du compte de gestion du Comptable public ; Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et des recettes du budget annexe « Activité photovoltaïque » relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par le Comptable public du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay. Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par ce dernier, est conforme au compte administratif de la commune. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Approuve le compte de gestion du Comptable public pour l'exercice 2024 du budget annexe « Activité photovoltaïque » dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice, - Dit que le compte de gestion visé n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, - Autorise le Maire à certifier le compte de gestion 2024 du budget annexe « Activité photovoltaïque ».

AR Prefecture

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 avril 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Francis CARDOSO

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le ____ avril 2025 - Publié le ____ avril 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM30_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

DELIBERATION N° 031/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation :
25 mars 2025

Date d'affichage de la
convocation : 25 mars
2025

Nombre de
Membres :

En exercice : 25

Présents : 19

Votants : 24

N'ayant pas pris part
au vote : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Etaient présents :

Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)

Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI).

Monsieur Francis CARDOSO a été désigné secrétaire.

Objet :

**Approbation du
compte
administratif 2024
du budget
communal**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1612-12 ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le compte administratif 2024 du budget communal ;

VU la présentation faite en Commission Finances ;

CONSIDERANT que M. Guy CHAPELLE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Sylvie BONNARDEL, Adjointe aux finances, pour le vote du compte administratif ;

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Sylvie BONNARDEL, doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Guy CHAPELLE, Maire. Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ont été présentés et peuvent se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés 2023			460 893.34€		460 893.34€	
Opérations de l'exercice 2024	3 755 034.25€	4 244 653.21€	1 275 230.41€	1 651 848.23€	5 030 264.66€	5 896 501.44€
TOTAUX	3 755 034.25€	4 244 653.21€	1 736 123.75€	1 651 848.23€	5 491 158.00€	5 896 501.44€
Résultats de clôture		489 618.96€		-84 275.52€		405 343.44€

AR Prefecture

Après la sortie de la salle du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate** les résultats de l'exercice 2024 du budget communal,
- **Vote** le compte administratif 2024 du budget communal.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 avril 2025

L'Adjointe aux Finances

Sylvie BONNARDEL



Le Secrétaire de séance

Francis CARDOSO



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le ____ avril 2025 - Publié le ____ avril 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM31_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Saint-Germain-Laprade, le 31/03/2025
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES : Pour : 24

Contre : 0

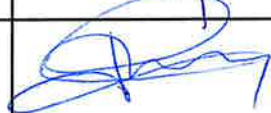
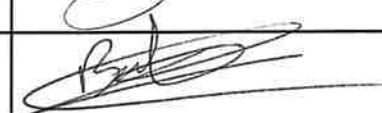
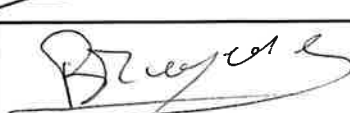
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Saint-Germain-Laprade, le 31/03/2025

Date de convocation : 25/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

CHAPELLE Guy, Maire	
NOUVET Bernard, 1er Adjoint	
UGGERI Julien, 2ème Adjoint	
BONNARDEL Sylvie, 3ème Adjointe	
CARDOSO Francis, 4ème Adjoint	
DEFAY Mireille, 5ème Adjointe	
RIBES Marcel, 6ème Adjoint	
PEYRET Betty, 7ème Adjointe	
BAY-GUEDES Sandrine, Conseillère Municipale	
BEAL Marie-Claude, Conseillère Municipale	
BEAUFORT Alexandra, Conseillère Municipale	
BRUYERE Claude, Conseiller Municipal	
DEFAY Odile, Conseillère Municipale	

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM31_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

ARRETE ET SIGNATURES

DELEAU-FERRET Blandine, Conseillère Municipale	
GIRE-JOUBERT Patricia, Conseillère Municipale	
GUILLOT Françoise, Conseillère Municipale	
HABOUZIT René, Conseiller Municipal	
LARGIER Pierre, Conseiller Municipal	
LASHERME Guillaume, Conseiller Municipal	
MALOSSE Lionel, Conseiller Municipal	
RIVAT Jérôme, Conseiller Municipal	
ROUX CHARRIER Delphine, Conseillère Municipale	
VERA Jean-Christophe, Conseiller Municipal	
VIDAL Béatrice, Conseillère Municipale	
WIERZBA Adrienne, Conseillère Municipale	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/04/2025 et de la publication le 03/04/2025.

A SAINT-GERMAIN-LAPRADE, le 03/04/2025



AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM31_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

DELIBERATION N° 032/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation :
25 mars 2025

Date d'affichage de la
convocation : 25 mars
2025

Nombre de
Membres :

En exercice : 25

Présents : 19

Votants : 24

N'ayant pas pris part
au vote : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Etaient présents :

Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)

Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI).

Monsieur Francis CARDOSO a été désigné secrétaire.

Objet :

**Approbation du
compte
administratif 2024
du budget annexe
« Activité
photovoltaïque »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 1612-12 ;

VU l'Instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU le compte administratif 2024 du budget annexe « Activité photovoltaïque » ;

VU la présentation faite en Commission Finances ;

CONSIDERANT que M. Guy CHAPELLE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Sylvie BONNARDEL, Adjointe aux finances, pour le vote du compte administratif ;

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de Sylvie BONNARDEL, doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par Monsieur Guy CHAPELLE, Maire. Le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ont été présentés et peuvent se résumer de la manière suivante :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés 2023		1 882,52€		25 315,52€		27 198,04€
Opérations de l'exercice 2024	3 200,92€	2 420,73€		3 164,44€	3 200,92€	5 585,17€
TOTAUX	3 200,92€	4 303,25€		28 479,96€	3 200,92€	32 783,21€
Résultats de clôture		1 102,33€		28 479,96€		29 582,29€

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM32_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

Après la sortie de la salle du Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

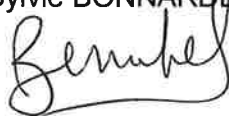
- **Constate** les résultats de l'exercice 2024 du budget annexe « Activité photovoltaïque »,
- **Vote** le compte administratif 2024 du budget annexe « Activité photovoltaïque ».

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 avril 2025

L'Adjointe aux Finances

Sylvie BONNARDEL



Secrétaire de séance

Francis CARDOSO



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le ____ avril 2025 - Publié le ____ avril 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM32_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire, M.CHAPELLE Guy,
A Saint-Germain-Laprade, le 31/03/2025
Le Maire, M.CHAPELLE Guy,

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES : Pour : 24

Contre : 0

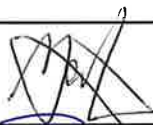
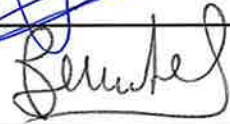
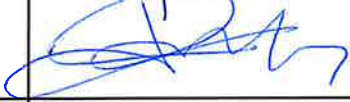
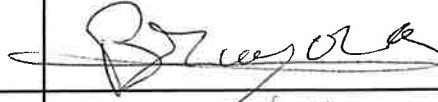
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A Saint-Germain-Laprade, le 31/03/2025

Date de convocation : 25/03/2025

Les membres du Conseil Municipal,

CHAPELLE Guy, Maire	
NOUVET Bernard, 1er Adjoint	
UGGERI Julien, 2ème Adjoint	
BONNARDEL Sylvie, 3ème Adjointe	
CARDOSO Francis, 4ème Adjoint	
DEFAY Mireille, 5ème Adjointe	
RIBES Marcel, 6ème Adjoint	
PEYRET Betty, 7ème Adjointe	
BAY-GUEDES Sandrine, Conseillère Municipale	
BEAL Marie-Claude, Conseillère Municipale	
BEAUFORT Alexandra, Conseillère Municipale	
BRUYERE Claude, Conseiller Municipal	
DEFAY Odile, Conseillère Municipale	

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM32_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

ARRETE ET SIGNATURES

DELEAU-FERRET Blandine, Conseillère Municipale	
GIRE-JOUBERT Patricia, Conseillère Municipale	
GUILLOT Françoise, Conseillère Municipale	
HABOUZIT René, Conseiller Municipal	
LARGIER Pierre, Conseiller Municipal	
LASHERME Guillaume, Conseiller Municipal	
MALOSSE Lionel, Conseiller Municipal	
RIVAT Jérôme, Conseiller Municipal	
ROUX CHARRIER Delphine, Conseillère Municipale	
VERA Jean-Christophe, Conseiller Municipal	
VIDAL Béatrice, Conseillère Municipale	
WIERZBA Adrienne, Conseillère Municipale	

Certifié exécutoire par le Maire, M.CHAPELLE Guy, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/04/2025 et de la publication le 03/04/2025.

A ST-GERMAIN-LAPRADE, le 03/04/2025



AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM32_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

DELIBERATION N°033/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 mars 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 mars 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI). Monsieur Francis CARDOSO a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Affectation du résultat 2024 du budget communal	VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ; VU le compte de gestion 2024 du budget communal ; VU la délibération 031/2025 du 31 mars 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget communal ; VU la présentation faite en Commission Finances ; CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; Après avoir examiné le compte administratif, le Maire soumet l'affectation du résultat de fonctionnement du budget communal de l'exercice 2024 comme suit :

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM33 2025-DE
Reçu le 08/04/2025

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	489 618.96
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	489 618.96
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-84 275.52
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	483 065.87
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	489 618.96
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	489 618.96
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	0.00
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget communal, soit 489 618.96 € en « réserves » au compte 1068 au budget primitif 2024.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 avril 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Francis CARDOSO

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le ____ avril 2025 - Publié le ____ avril 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM33_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

DELIBERATION N°034/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 mars 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 mars 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI). Monsieur Francis CARDOSO a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Affectation du résultat 2024 du budget annexe Activité photovoltaïque	VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU l'Instruction budgétaire et comptable M4 ; VU le compte de gestion 2024 du budget annexe Activité photovoltaïque ; VU la délibération 032/2025 du 31 mars 2025 approuvant le compte administratif 2024 du budget « Activité Photovoltaïque ; VU la présentation faite en Commission Finances ; CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat ; Après avoir examiné le compte administratif, le Maire soumet l'affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Activité photovoltaïque de l'exercice 2024 comme suit :

AR Prefecture

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-780.19
dont b. <u>Plus values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0.00
c. <u>Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	1 882.52
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 102.33
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	28 479.96
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0.00
Besoin de financement = e + f	0.00
AFFECTATION (2) = d.	1 102.33
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0.00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :0,00	1 102.33
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter le résultat de fonctionnement 2024 du budget annexe Activité photovoltaïque, soit 1 102.33 €, en totalité en excédent de fonctionnement au R002 au budget primitif 2025.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 avril 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Francis CARDOSO

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le ____ avril 2025 - Publié le ____ avril 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM34_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

DELIBERATION N°035/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 mars 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 mars 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI). Monsieur Francis CARDOSO a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025	VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts ; VU la loi de finances pour 2020, notamment son article 16 ; Monsieur le Maire rappelle que la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales a eu pour conséquence l'affectation aux communes de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale. Ainsi, le taux de référence de TFPB communal pour 2021 correspondait à la somme du taux voté par la commune en 2020 et taux du département de 2020. Le taux 2021 devait être voté à partir de ce taux de référence (reconduction, en hausse ou en diminution, dans le respect des règles de lien et de plafonnement). La suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales s'est traduite par de nouvelles règles de liens afin de remplacer ce taux en tant que taux pivot. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties devient le taux pivot en matière de règles de lien entre les taux. Pour rappel, les taux 2024 fixés par la commune étaient de : - Taxe foncière bâties : 37.25% - Taxe foncière non bâties : 72,37%. Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus à la suite de la réforme de la fiscalité directe locale. Dès 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. Le dernier taux voté par la commune était de 8.09 %.

AR Prefecture

Monsieur le Maire propose de reconduire les taux présentés ci-dessus pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales 2025 comme suit :
 - Taxe foncière bâties : 37.25%
 - Taxe foncière non bâties : 72,37%
 - Taxe d'habitation : 8,09 %.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 avril 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Francis CARDOSO



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le ____ avril 2025 - Publié le ____ avril 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM35_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

DELIBERATION N°036/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 mars 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 mars 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI). Monsieur Francis CARDOSO a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Vote du budget primitif 2025 du budget communal	VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ; VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 3 mars 2025 ; VU la présentation faite en Commission Finances le 12 mars 2025 ; VU la délibération 033/2025 du conseil municipal relative à l'affectation du résultat 2024 du budget communal ; Monsieur le Maire rappelle que les grandes lignes du budget primitif 2025 du budget communal ont été présentées dans la partie consacrée lors du Débat d'Orientations Budgétaires du conseil municipal du 3 mars 2025 et précise les points particuliers du projet de budget. Il fait une présentation générale du budget primitif qui s'équilibre : - en fonctionnement à hauteur de 4 120 771.00 € - en investissement à hauteur de 1 792 977.75 € La note de synthèse du budget primitif 2025 est annexée à la présente. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2025 avec un vote par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III A2.1 sans vote formel sur chacun des chapitres.

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM36_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le budget primitif 2025 du budget communal, d'un volume global de 5 913 748.75 €, soit 4 120 771.00 € en fonctionnement et 1 792 977.75 € en investissement avec un vote par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III A2.1 sans vote formel sur chacun des chapitres.
- **Autorise** Monsieur le Maire à l'exécuter.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 avril 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Francis CARDOSO



Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le ____ avril 2025 - Publié le ____ avril 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM36_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire,
A Saint-Germain-Laprade, le 31/03/2025
Le Maire,

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES : Pour : 25

Contre : 0

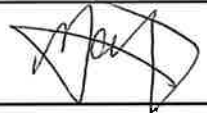
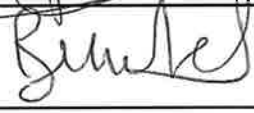
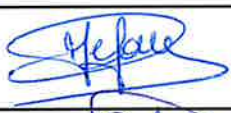
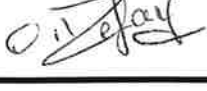
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.

A Saint-Germain-Laprade, le 21 Mars 2025

Date de convocation : 25/03/2025

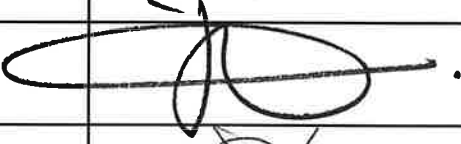
Les membres du Conseil Municipal,

CHAPELLE Guy, Maire	
NOUVET Bernard, 1er Adjoint	
UGGERI Julien, 2ème Adjoint	
BONNARDEL Sylvie, 3ème Adjointe	
CARDOSO Francis, 4ème Adjoint	
DEFAY Mireille, 5ème Adjointe	
RIBES Marcel, 6ème Adjoint	
PEYRET Betty, 7ème Adjointe	
BAY-GUEDES Sandrine, Conseillère Municipale	
BEAL Marie-Claude, Conseillère Municipale	
BEAUFORT Alexandra, Conseillère Municipale	
BRUYERE Claude, Conseiller Municipal	
DEFAY Odile, Conseillère Municipale	

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM36_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

ARRETE ET SIGNATURES

DELEAU-FERRET Blandine, Conseillère Municipale	
GIRE-JOUBERT Patricia, Conseillère Municipale	
GUILLOT Françoise, Conseillère Municipale	
HABOUZIT René, Conseiller Municipal	
LARGIER Pierre, Conseiller Municipal	
LASHERME Guillaume, Conseiller Municipal	
MALOSSE Lionel, Conseiller Municipal	
RIVAT Jérôme, Conseiller Municipal	
ROUX CHARRIER Delphine, Conseillère Municipale	
VERA Jean-Christophe, Conseiller Municipal	
VIDAL Béatrice, Conseillère Municipale	
WIERZBA Adrienne, Conseillère Municipale	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/04/2025 et de la publication le 03/04/2025.

A Saint-Germain-Laprade, le 03/04/2025



AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM36_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

DELIBERATION N°037/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

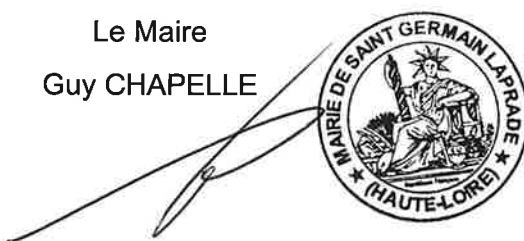
Date de convocation : 25 mars 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 mars 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI). Monsieur Francis CARDOSO a été désigné secrétaire.
Objet : Neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement	VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ; VU la délibération 36/2025 du conseil municipal relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal ; Monsieur le Maire indique que la commune a prévu, dans le budget primitif 2025 du budget communal, au compte 204 des subventions d'équipement au SDE43 au titre de participations pour des travaux sur les réseaux basse tension, éclairage public et télécommunications ainsi qu'à la communauté d'agglomération au titre des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Les sommes prévues seront à amortir sur 5, 30 ou 40 ans en fonction de la nature de la dépense. L'instruction comptable M57 permet de neutraliser cette charge partiellement ou totalement. Monsieur le Maire propose de neutraliser totalement cet amortissement sur l'exercice 2025. En effet, les écritures concernées permettent de respecter l'obligation comptable d'amortissement sans peser sur la section de fonctionnement, une recette de fonctionnement étant constatée en contrepartie d'une dépense d'investissement. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Approuve la neutralisation budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées au compte 204 et à hauteur de la totalité des sommes représentées ; - Dit que les écritures sont prévues au budget primitif 2025 du budget communal.

AR Prefecture

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 avril 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Francis CARDOSO

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le ____ avril 2025 - Publié le ____ avril 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM37_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

DELIBERATION N°038/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 mars 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 mars 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI). Monsieur Francis CARDOSO a été désigné secrétaire.
Objet : Vote du taux de fongibilité des crédits.	VU les articles L2121-29 et L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ; VU l'Instruction budgétaire et comptable M57 ; VU la délibération 108/2023 du conseil municipal du 23 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024, VU la délibération 036/2025 du conseil municipal relative au vote du budget primitif 2025 du budget communal ; Monsieur le maire expose qu'avec le passage à la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2024, l'assemblée délibérante peut, par délibération, autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (ou moins si l'assemblée en a décidé ainsi). Cette autorisation ne s'applique pas aux dépenses de personnel. Cette délégation permet d'être plus réactif en cas de dépassement de crédits. En effet, la décision modificative n'a plus à être soumise au Conseil municipal. Dans le cas de la mise en œuvre de cette autorisation, l'exécutif informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance. De plus, ces mouvements de crédits doivent faire l'objet d'une transmission au représentant de l'État au titre du contrôle budgétaire. Il est proposé d'appliquer le taux de 7.5% pour les virements de crédits. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Autorise le maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées lors du vote du budget. Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM38_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 avril 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Francis CARDOSO

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le ____ avril 2025 - Publié le ____ avril 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM38_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

DELIBERATION N°039/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 mars 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 mars 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI). Monsieur Francis CARDOSO a été désigné secrétaire.
Objet : Vote du budget primitif 2025 du budget annexe Activité photovoltaïque	VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU l'Instruction budgétaire et comptable M4 ; VU le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 3 mars 2025 ; VU la présentation faite en Commission Finances du 12 mars 2025 ; VU la délibération 034/2025 du conseil municipal relative à l'affectation du résultat 2024 du budget annexe Activité photovoltaïque ; Monsieur le Maire rappelle que les grandes lignes du budget primitif 2025 du budget annexe ont été présentées dans la partie consacrée lors du Débat d'Orientations Budgétaires du conseil municipal du 3 mars 2025 et précise les points particuliers du projet de budget. Il fait une présentation générale du budget primitif qui s'équilibre : - en fonctionnement à hauteur de 4 102.33 € - en investissement à hauteur de 31 644.40 €. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2025 avec un vote par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Approuve le budget primitif 2025 du budget annexe Activité photovoltaïque, d'un volume global de 35 746.73 €, soit 4 102.33 € en fonctionnement et 31 644.40 € en investissement avec un vote par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, au niveau du chapitre pour la section d'investissement, sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3. Autorise Monsieur le Maire à l'exécuter.

AR Prefecture

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 avril 2025

Le Maire
Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance
Francis CARDOSO

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le ____ avril 2025 - Publié le ____ avril 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM39_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Maire, M.CHAPELLE Guy,
A Saint-Germain-Laprade, le 31/03/2025
Le Maire, M.CHAPELLE Guy,

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES : Pour : 25

Contre : 0

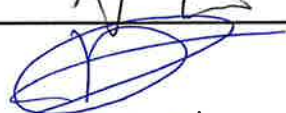
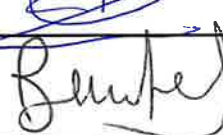
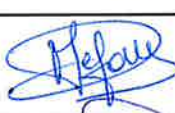
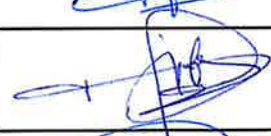
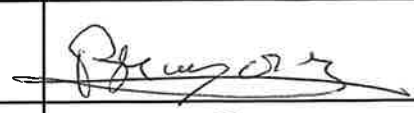
Abstention : 0

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session Ordinaire.

A Saint-Germain-Laprade, le 31/03/2025

Date de convocation : 25/03/2025

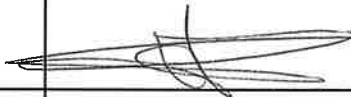
Les membres du Conseil Municipal,

CHAPELLE Guy, Maire	
NOUVET Bernard, 1er Adjoint	
UGGERI Julien, 2ème Adjoint	
BONNARDEL Sylvie, 3ème Adjointe	
CARDOSO Francis, 4ème Adjoint	
DEFAY Mireille, 5ème Adjointe	
RIBES Marcel, 6ème Adjoint	
PEYRET Betty, 7ème Adjointe	
BAY-GUEDES Sandrine, Conseillère Municipale	
BEAL Marie-Claude, Conseillère Municipale	
BEAUFORT Alexandra, Conseillère Municipale	
BRUYERE Claude, Conseiller Municipal	
DEFAY Odile, Conseillère Municipale	

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM39_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

ARRETE ET SIGNATURES

DELEAU-FERRET Blandine, Conseillère Municipale	
GIRE-JOUBERT Patricia, Conseillère Municipale	
GUILLOT Françoise, Conseillère Municipale	
HABOUZIT René, Conseiller Municipal	
LARGIER Pierre, Conseiller Municipal	
LASHERME Guillaume, Conseiller Municipal	
MALOSSE Lionel, Conseiller Municipal	
RIVAT Jérôme, Conseiller Municipal	
ROUX CHARRIER Delphine, Conseillère Municipale	
VERA Jean-Christophe, Conseiller Municipal	
VIDAL Béatrice, Conseillère Municipale	
WIERZBA Adrienne, Conseillère Municipale	

Certifié exécutoire par le Maire, M.CHAPELLE Guy, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/04/2025 et de la publication le 03/04/2025.

A Saint-Germain-Laprade, le 03/04/2025



AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM39_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

DELIBERATION N° 040/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 mars 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 mars 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI). Monsieur Francis CARDOSO a été désigné secrétaire.
<u>Objet :</u> Convention avec la commune d'Yssingeaux dans le cadre de la mutation d'un agent	VU le Code général des Collectivités territoriales, VU le Code général de la Fonction publique, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11, CONSIDERANT la mutation d'un agent à la commune d'Yssingeaux le 23 janvier 2025, CONSIDERANT le projet de convention relative à la reprise du Compte épargne temps proposé par la Commune d'Yssingeaux, Un agent du pôle Moyens Généraux a sollicité sa mutation au sein des services de la commune d'Yssingeaux. Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - Autorise le Maire à signer la convention financière de reprise du compte épargne temps d'un agent qui a muté à la commune d'Yssingeaux,
AR Prefecture	- Indique que la somme de 332 € est prévue au budget primitif 2025.

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 2 avril 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Francis CARDOSO

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;

- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le ____ avril 2025 - Publié le ____ avril 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM40_2025-DE
Reçu le 08/04/2025

DELIBERATION N° 041/2025
DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Date de convocation : 25 mars 2025 Date d'affichage de la convocation : 25 mars 2025 Nombre de Membres : En exercice : 25 Présents : 19 Votants : 25 N'ayant pas pris part au vote : 0	L'an deux mil vingt-cinq, le trente et un mars, à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE. <u>Etaient présents :</u> Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA Formant la majorité des membres en exercice. <u>Absents ayant donné pouvoir :</u> Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Adrienne WIERZBA) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY) Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Lionel MALOSSE (pouvoir à Pierre LARGIER) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI). Monsieur Francis CARDOSO a été désigné secrétaire.								
<u>Objet :</u> Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales	VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, VU la délibération N°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le conseil municipal confie au Maire un certain nombre d'attributions, Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal. Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée les décisions prises depuis le 3 février 2025. Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions suivantes : <table><tr><th>N° de décision</th><th>Date</th><th>Objet</th><th>Montant TTC</th></tr><tr><td>DC 01/2025</td><td>13/3/2025</td><td>Marché public – Prestation de service : mission de conseil, d'assistance technique et administrative pour le recueil des données nécessaires à la mise en œuvre, au calcul et au recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure - commune de Saint-Germain-Laprade</td><td>17 100 €</td></tr></table>	N° de décision	Date	Objet	Montant TTC	DC 01/2025	13/3/2025	Marché public – Prestation de service : mission de conseil, d'assistance technique et administrative pour le recueil des données nécessaires à la mise en œuvre, au calcul et au recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure - commune de Saint-Germain-Laprade	17 100 €
N° de décision	Date	Objet	Montant TTC						
DC 01/2025	13/3/2025	Marché public – Prestation de service : mission de conseil, d'assistance technique et administrative pour le recueil des données nécessaires à la mise en œuvre, au calcul et au recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure - commune de Saint-Germain-Laprade	17 100 €						
AR Prefecture									

AR Prefecture

Fait à Saint-Germain-Laprade,

Le 6 mai 2025

Le Maire

Guy CHAPELLE



Le Secrétaire de séance

Francis CARDOSO

Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Préfecture de la Haute-Loire au titre du contrôle de légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés et publiée.

Cette délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, en recommandé avec accusé de réception :

*- soit par un recours gracieux, adressé au Maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, 6 Cours Sablon, CS 90129, 63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter de son rejet explicite ou implicite. Ce dernier intervient, suite au silence gardé par le Maire, à l'issue d'une période de deux mois.

Transmis en Préfecture le 6 mai 2025 - Publié le 6 mai 2025

AR Prefecture

043-214301905-20250331-DCM41_2025-DE
Reçu le 06/05/2025